



RAPPORT FINANCIER 2021

Exercice clos le 31 décembre 2021



RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux statuts, pour vous présenter un rapport sur la marche des affaires de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

1) ACTIVITE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

A) **Activité du Groupe**

L'année 2021, et plus particulièrement le second semestre, a marqué une inflexion décisive dans le développement d'Ecoslops avec un chiffre d'affaires de 12,4 M€, qui a plus que doublé par rapport à celui de 2020.

| Chiffre d'affaires en M€ * | 2020 | 2021 | Var . M€ | Var. % |
|-------------------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Produits raffinés – Sines | 3,77 | 6,30 | +2,53 | +67% |
| Produits raffinés – Marseille | - | 0,22 | +0,22 | n/a |
| Equipements industriels – Scarabox® | - | 3,73 | +3,73 | n/a |
| Services Portuaires & Autres | 1,98 | 2,18 | +0,20 | +10% |
| Total | 5,75 | 12,45 | +6,68 | +116% |

| Chiffre d'affaires en M€ * | S1 | Vs 2020 % | S2 | Vs 2020 % |
|-------------------------------------|-------------|------------|-------------|--------------|
| Produits raffinés – Sines | 2,02 | -4% | 4,28 | +157% |
| Produits raffinés – Marseille | - | | 0,22 | n/a |
| Equipements industriels – Scarabox® | - | | 3,73 | n/a |
| Services Portuaires & Autres | 1,07 | +18% | 1,13 | +4% |
| Total | 3,09 | +3% | 9,36 | +241% |

Unité de Sines au Portugal

Après une année 2020 très fortement affectée par la baisse brutale des cours pétroliers et le ralentissement de l'activité industrielle en Europe (liés à la crise Covid), le redémarrage de l'activité a été progressif sur le premier semestre après deux premiers mois de l'année 2021 pénalisés par l'attente du renouvellement et de l'extension du permis d'exploiter (finalement obtenus le 25 février 2021). Depuis lors, l'unité de Sines a effectué un retour rapide à la normale avec un volume annuel de production de 21.960 tonnes (dont une production historique de 13.889 tonnes au second semestre). L'exercice 2021 se solde ainsi par un chiffre d'affaires Produits Raffinés de 6,3 M€, en progression de 67% par rapport à 2020, qui se décompose en +1% d'effet volume et +66% d'effet prix (dont +58% liés à la hausse des cours pétroliers et +8% liés à l'amélioration du mix produit).

Unité de Marseille

Les travaux d'achèvement et de commissioning de l'unité de Marseille (détenue à 75% par Ecoslops et 25% par TotalEnergies) ont été finalisés au premier semestre et ont permis une livraison de l'unité le 2 juillet 2021, en présence de Patrick Pouyanné, PDG du groupe TotalEnergies. Les mois suivants ont permis de réaliser tous les tests de fonctionnement et de sécurité et ont également permis de roder les équipes d'Ecoslops Provence et de TotalEnergies ainsi que les opérations logistiques et douanières. Le quatrième trimestre a ainsi vu le début de montée en charge de l'unité avec la production de 1.500 tonnes de produits raffinés. Après la phase d'homologation des produits par les nouveaux clients, un peu plus de 500 tonnes ont été vendues en 2021, représentant un C.A. de 0,22 M€.

Scarabox®

Conçue, développée et construite sur fonds propres, la première unité Scarabox® a été vendue en mars 2021 à la société camerounaise Valtech Energy, qui appartient au groupe SCIN. Cette dernière a levé la condition suspensive liée à son financement en décembre 2021 grâce à l'octroi d'un crédit de la part de Société Générale Cameroun, sa banque partenaire. Au 31 décembre 2021, la construction de l'unité avait un stade d'avancement de 93%, correspondant à un C.A. de 3,73 M€.

L'EBITDA du groupe est ainsi passé de -3 M€ en 2020 à -1,4 M€ en 2021. Cette amélioration s'analyse de la façon suivante :

| En M€ | Résultat d'exploitation | Dotations aux amort. & prov | EBITDA |
|---|-------------------------|-----------------------------|-------------|
| Exercice 2020 | -4,6 | 1,6 | -3,0 |
| Ecoslops Portugal | 2,6 | -0,1 | +2,5 |
| Frais de Siège | -0,1 | -0,1 | -0,2 |
| Exercice 2021 au périmètre d'activité 2020 | -2,1 | 1,4 | -0,7 |
| Scarabox | 0,8 | 0,1 | 0,9 |
| Ecoslops Provence en phase de lancement | -1,9 | 0,3 | -1,6 |
| Exercice 2021 | -3,2 | 1,8 | -1,4 |

En ce qui concerne les financements, le groupe dispose au 31 décembre 2021 d'une trésorerie de 6,3 M€ et d'un endettement net de 22,6 M€, étant précisé que le paiement de première échéance du contrat de vente Scarabox de 2,4 M€ (soit 60% du montant total) et le remboursement du crédit impôt recherche 2020 sont intervenus début 2022.

B) Activité de la Société

ECOSLOPS SA, société tête de Groupe, s'attache à lever les financements nécessaires au développement du Groupe, assiste techniquement les unités industrielles en opération (Portugal et Marseille), développe les études d'ingénierie et gère les projets des unités en construction ou en développement (Anvers, Singapour), centralise les ressources en matière de R&D et coordonne les discussions commerciales d'achats de résidus et de vente de produits raffinés. Par ailleurs, à compter de 2020, et à l'issue de travaux de R&D, la société a lancé la production et la commercialisation de la Scarabox dont la première unité a fait l'objet d'un contrat de vente le 11 mars 2021.

C) Activité des filiales

Le tableau ci-dessous synthétise la situation des différentes sociétés du Groupe :

Exercice 2021 – Comptes sociaux

| | Chiffre d'affaires en milliers EUR | | Résultat d'Exploitation en milliers EUR | | Résultat Net en milliers EUR | |
|---------------------------|---------------------------------------|-------|---|---------|---------------------------------|---------|
| | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 |
| ECOSLOPS SA | 3 818 | 86 | - 1 756 | - 2 293 | - 2 683 | - 2 164 |
| ECOSLOPS PORTUGAL SA | 8 492 | 5 751 | 350 | - 2 223 | 514 | - 2 766 |
| ECOSLOPS PROVENCE SAS | 250 | 14 | - 1 920 | - 123 | - 2 179 | - 297 |
| ECOSLOPS FLANDERS BV | - | - | - 3 | - 5 | - 5 | - 7 |
| KOLEOPTech SAS | - | N/A | - 5 | N/A | - 5 | N/A |
| ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA | - | - | - | - | - | - |
| CLEANWATER Lda | ns | ns | ns | ns | ns | ns |

ns : non significatif

na : non applicable

D) Continuité d'exploitation

ECOSLOPS SA est une société en fort développement. De ce fait, la continuité d'exploitation s'appuie sur la trésorerie pour les douze mois à venir. La trésorerie du Groupe au 31 décembre 2021 ainsi que la forte remontée des cours produits pétroliers (qui sont revenus à des niveaux identiques à ceux précédant la crise sanitaire) permet d'une part de financer le programme d'investissements (fin de la construction de l'unité de Marseille et première unité industrielle du Mini-P2R) et les frais de fonctionnement.

E) Faits marquants de l'exercice, autres que ceux indiqués en A)

- En date du 9 janvier 2021, et par subdélégation du Conseil d'administration du 9 novembre 2018, le Président Directeur Général a constaté l'émission de 5 750 actions nouvelles, provenant de l'attribution définitive de 5 750 actions gratuites, et libérées par incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur le compte de prime d'émission. Le capital a ainsi été porté de 4 436 012€ à 4 441 762€.
- En date du 29 octobre 2021, et par subdélégation du Conseil d'administration du 28 octobre 2021, le Président Directeur Général a constaté l'émission de 719 494 actions nouvelles, dans le cadre de deux augmentations de capital en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de priorité, d'un montant brut global de 6 360 326,96 euros, réalisées conformément aux délégations de compétence consenties aux termes des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale de la société en date du 11 juin 2020. Le capital a ainsi été porté de 4 441 762€ à 5 161 256€.
- Une nouvelle filiale, Koleoptech SAS, a été créée le 28 mai 2021. Elle est détenue à 100% et est donc consolidée pour la première fois en 2021 selon la méthode de l'intégration globale.

En ce qui concerne les activités opérationnelles et commerciales du groupe, l'année 2021 a vu les avancées suivantes :

- La signature le 8 février 2021 d'une lettre d'intention avec la société Marine Bunkers Ltd pour l'implantation d'une unité Scarabox au Ghana ;
- Le renouvellement par Ecoslops Portugal le 25 février 2021 de son permis d'exploiter, constitué d'un permis de stockage étendu (passage de Seveso seuil bas à Seveso seuil haut) et d'un permis environnemental. Ce statut de Seveso seuil haut permet à la filiale de porter sa capacité de stockage de 5.000 m3 à plus de 20.000 m3.

- La signature en octobre 2021 d'un accord de partenariat avec Mercuria Energy Group, dont l'objet est d'étudier ensemble la faisabilité de projets d'infrastructure portuaire de collecte et de recyclage de résidus d'hydrocarbures dans les zones Moyen Orient et Asie du Sud Est.

2) **EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE**

Opérations liées au capital

Le Président Directeur Général, par subdélégation du conseil d'administration, a constaté le 11 février 2022 l'attribution définitive de 19 320 actions gratuites relatives aux plan 2020-1 et 2020-2, couvertes par des actions ordinaires nouvelles. Le capital a ainsi été porté de 5 161 256 euros à 5 180 576 euros.

Ecoslops SA, la maison mère, a pris en janvier 2022 une participation de 17% dans la société Valtech Energy, société cliente de la Scarabox, pour un montant de 600 k€. Cette prise de participation s'inscrit dans la volonté stratégique du groupe d'être actionnaire minoritaire afin de garantir un support technique et industriel de long terme aux sociétés clientes de la Scarabox.

Activité opérationnelle

Après un arrêt de maintenance programmé de 3 semaines en janvier 2022, Ecoslops Portugal a retrouvé une activité normale en terme de volume de production et très soutenue en valeur compte tenu de la nette hausse des cours pétroliers, soutenue par une demande importante.

Concernant l'unité de Marseille, les premiers mois ont permis de produire et vendre des quantités limitées et de continuer à apporter des adaptations techniques au P2R. Le sourcing en slops ainsi que le portefeuille de clients sont montés rapidement en puissance et permettent ainsi d'accompagner la phase de « ramp up » de l'unité.

Enfin, comme prévu, les 60% du prix de vente de la première Scarabox ont été perçus début 2022. La construction s'est achevée fin février, et des essais satisfaisants ont lieu en mars. La livraison de la Scarabox à la société Valtech Energy est prévue entre fin avril et mi-mai 2022.

ESG

Les résultats de la campagne d'évaluation Gaïa Research 2021 (portant sur l'année 2020) ont été publiés en février 2022 et ont permis de confirmer la continuité de la progression du groupe en matière de performance ESG. Avec une note globale de 68/100, en progression de 5 points par rapport à l'année précédente, le groupe se classe à la 12^{ème} /140 sur le périmètre des entreprises réalisant moins de 150 M€ de chiffre d'affaires (contre 12^{ème} / 78 lors de la campagne précédente). Avec une note de 85/100 en matière de critères environnementaux, la société se situe au-dessus du benchmark sectoriel de l'industrie (61/100 en moyenne), de même que dans le domaine social avec 70/100 (contre 59/100 pour le benchmark), et en progression en matière de gouvernance avec 64/100 (dans la moyenne du benchmark).

Impact du conflit russo-ukrainien

Le déclenchement du conflit russo-ukrainien le 24 février 2022 constitue un événement post-clôture ayant des conséquences sur la situation géo-politique et sur le plan économique. A ce titre, le groupe Ecoslops précise :

- qu'il n'a à ce jour, de façon directe ou indirecte, aucune activité, ni ressource liées à ces territoires ;
- qu'à la date d'arrêt des comptes, aucun élément n'est de nature à remettre en cause la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs du groupe.

Par ailleurs, le conflit russo-ukrainien a des répercussions importantes sur les marchés de l'énergie, et notamment celui des produits pétroliers, sur lequel est présent le groupe. Aussi il convient de souligner que le Brent était en moyenne de 71\$/bbl en 2021 et que celui-ci est passé à un niveau moyen de 109\$/bbl depuis le déclenchement du conflit. Le business model du groupe étant tourné vers la production de combustibles issus de déchets d'hydrocarbures, cette hausse des cours a un effet positif sur le niveau de marge brute réalisée sur l'activité « Produits raffinés ».

3) PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés comprennent les comptes des sociétés au sein desquelles la Société exerce un contrôle exclusif, au sens de l'article L. 233-16 II, III et IV du Code de commerce. Un tableau récapitulatif des sociétés consolidées, françaises et étrangères, figure dans l'annexe des comptes consolidés.

A) Périmètre du Groupe

Ont été consolidées par intégration globale :

- La Société ECOSLOPS SA société mère du Groupe.
- La Société ECOSLOPS PORTUGAL SA, détenue à 100 %.
- La Société ECOSLOPS FLANDERS BV, détenue à 100%.
- La Société KOLEOPTTECH SAS, détenue à 100%.
- La Société ECOSLOPS PROVENCE SAS, détenue à 75,01%

La société CLEANWATER Lda détenue à 100 % ainsi que la société ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA détenue à 60% n'ont pas été intégrées.

B) Compte de résultat consolidé

a. Résultat d'exploitation

- Le total des produits d'exploitation s'élève à 13 257 k€ contre 7 107 k€ au 31 décembre 2020.
 - Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 12 447 k€ contre 5 753 k€ au titre de l'exercice précédent, soit une progression de 116 %.
 - Les autres produits d'exploitation, d'un montant total de 810 k€, intègrent principalement 342 k€ de production stockée (dont 320 k€ liés à la production de l'unité de Marseille), 180 k€ de production immobilisée liés à l'unité de Marseille (masse salariale durant la phase de fin construction au 1^{er} semestre) et 126 k€ de quote-part de subvention d'investissement.

- Les charges d'exploitation se sont élevées à 16 498 k€ contre 11 658 k€ au 31 décembre 2020.

Compte tenu de la structure de nos activités, les charges sont principalement les suivantes :

- Les achats de matières premières et marchandises et variation de stocks qui ressortent à 4 995 k€ contre 3 043 k€ au 31 décembre 2020.
 - Les autres achats et charges externes qui ressortent à 5 754 k€ contre 3 206 k€ au 31 décembre 2020. Cette forte progression de 2 548 k€ provient d'une part de la sous-traitance de la construction de la Scarabox pour 1.080 k€ et d'autre part des charges d'exploitation désormais opérationnelle, pour un montant de 1 545 k€.
 - Les salaires et charges sociales qui s'élèvent à 3 651 k€ contre 3 492 k€ au 31 décembre 2020. Cette augmentation s'explique par l'absence de versement de rémunération variable au titre de l'année 2020.
 - Les dotations aux amortissements et provisions pour un montant de 1 790 k€ contre 1 597 k€ au 31 décembre 2020. L'unité de Marseille est amortie à compter du 1^{er} octobre 2021, ce qui représente une charge d'amortissement additionnelle de 281 k€.
 - Les autres charges qui s'élèvent à 248 k€, identiques à 2020.
- Ainsi, le résultat d'exploitation consolidé s'élève à – 3 241 k€ contre – 4 550 k€ au 31 décembre 2020.

- Le chiffre d'affaires du Groupe ECOSLOPS a évolué comme suit :

| Chiffre d'affaires par secteur en k€ | 2021 | 2020 |
|--------------------------------------|---------------|--------------|
| Vente de produits raffinés | 6 517 | 3 768 |
| Vente d'équipements - Scarabox | 3 734 | - |
| Services portuaires | 2 195 | 1 983 |
| Autres | 1 | 2 |
| TOTAL | 12 447 | 5 753 |

| C.A. par zone géographique en k€ | 2021 | 2020 |
|----------------------------------|---------------|--------------|
| France | 3 955 | 3 |
| Portugal | 8 492 | 5 750 |
| TOTAL | 12 447 | 5 753 |

b. Résultat financier

Le résultat financier représente une charge nette de – 1 720 k€ contre - 657 k€ au titre de l'exercice précédent. Cette forte augmentation des charges financières est liée aux intérêts sur l'emprunt BEI dont la clause de « royalty fee » (intérêts variables en sus des intérêts à taux fixe) entre en vigueur en 2022 sur la base des comptes consolidés de l'exercice 2021.

Compte tenu d'un produit d'impôt de 697 k€ (intégrant essentiellement 325 k€ d'impôts différés et 395 k€ de crédit d'impôt recherche), le résultat net ressort à (4 264) k€, dont (3 720) k€ part du Groupe.

C) Bilan consolidé

a. Actif

L'actif comprend les principaux postes suivants (valeurs nettes) :

- Les immobilisations incorporelles pour 1 441 k€ contre 1 209 k€ au 31 décembre 2020 ; cette augmentation étant liée aux études générales détaillées de la Scarabox.
- Les immobilisations corporelles pour 34 342 k€ contre 32 811 k€ au 31 décembre 2020. Cette augmentation provient majoritairement des investissements réalisés dans le cadre de la fin de construction de l'unité de Marseille (pour 2 545 k€ en valeur brute)
- Les immobilisations financières pour 180 k€, contre 175 k€ fin 2020.
- Les stocks de matières premières et les encours de production pour 1 510 k€ contre 1 391 k€ au 31 décembre 2020.
- Les créances clients pour 5 090 k€ contre 486 k€ au 31 décembre 2020. Cette forte progression s'explique d'une part par le montant de facture à établir au titre de la reconnaissance à l'avancement de la vente de la Scarabox, soit 3 734 k€, et d'autre part par l'augmentation de 649 k€ des créances clients d'Ecoslops Portugal liée à la progression de son activité.
- Les impôts différés actif pour 1 348 k€ contre 1 023 k€ au 31 décembre 2020.

- Les autres créances pour 1 703 k€ contre 1 774 k€ au 31 décembre 2020.
- La trésorerie pour 6 340 k€ contre 7 955 k€ au 31 décembre 2020.
- Les charges à répartir correspondant aux frais d'émission d'emprunts pour un montant de 801 k€.

b. Passif

Le passif comprend les principaux postes suivants :

- Les capitaux propres de l'ensemble consolidé qui s'élèvent à 18 160 k€ et qui se détaillent comme suit :

| CAPITAUX PROPRES en k€ | AU 31/12/2021 | AU 31/12/2020 |
|--|----------------------|----------------------|
| Capital social (entièrement libéré) | 5 161 | 4 436 |
| Réserves du Groupe | 14 573 | 14 241 |
| Résultat de l'exercice (Part du Groupe) | - 3 720 | - 5 067 |
| Subvention d'investissement | 1 556 | 1 653 |
| Quote-part des minoritaires | 590 | 1 134 |
| CAPITAUX PROPRES | 18 160 | 16 397 |

- Les emprunts et dettes financières qui s'élèvent à 28 952 k€ contre 26 552 k€ au 31 décembre 2020. L'augmentation des dettes financières de 2,4 M€ provient essentiellement d'une part de l'augmentation du prêt d'actionnaire de Total Raffinage France à Ecoslops Provence pour un montant de 1,3 M€ et d'autre part de l'augmentation de la provision pour intérêts courus pour un montant de 1,1 M€.
- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés ainsi que les dettes sur immobilisations qui s'élèvent à 4 114 k€ contre 2 968 k€ au 31 décembre 2020.
- Les dettes fiscales et sociales pour 1 053 k€ contre 1 154 k€ au 31 décembre 2020.
- Les autres dettes pour 550 k€ contre 481 k€ au 31 décembre 2020, principalement constituées des impôts différés passif.

D) Filiales

a. ECOSLOPS PORTUGAL SA

Au 31 décembre 2021, le groupe détient 100 % de sa filiale Portugaise (100 % au 31 décembre 2020)

Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 8 492 k€ et un profit de 514 k€, contre respectivement 5 751 k€ de chiffre d'affaires et une perte de 2 766 k€ pour l'exercice 2020.

b. ECOSLOPS PROVENCE SAS

Le 29 mars 2019, la participation d'Ecoslops SA au capital d'Ecoslops Provence est passé de 100% à 75,01% suite à l'entrée à hauteur de 24,99% au capital de la société TotalEnergies Raffinage France. Sur l'exercice 2021 a eu lieu la fin de la construction de l'unité ainsi que son début d'activité. Cette société a ainsi réalisé un chiffre d'affaires de 250 k€ sur l'exercice 2021.

c. ECOSLOPS FLANDERS BV

Au 31 décembre 2021, Ecoslops SA détient 100% de la filiale Ecoslops Flanders BV, créée en Janvier 2020, aux fins de mener le projet pour le port d'Anvers.

d. KOLEOPTECH SAS

Au 31 décembre 2021, Ecoslops SA détient 100% de la filiale Koleoptech SAS, créée en Mai 2021.

e. CLEANWATER Lda

Au 31 décembre 2021, le groupe détient 100 % du capital de la société CLEAN WATER Lda (CWT). Cette société est en sommeil, sans activité.

f. ECOSLOPS COTE D'IVOIRE

Cette filiale dans laquelle le groupe détient une participation de 60% et nos partenaires ivoiriens 40 % est une société en sommeil, sans activité.

4) PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX D'ECOSLOPS SA

A) Compte de résultat

Produits d'exploitation

Le total des produits d'exploitation s'élève à 3 841 k€ contre 890 k€ au 31 décembre 2020. En 2020, ils comprenaient principalement la production stockée liée à la fabrication de la première Scarabox. Au 31 décembre 2021, ils intègrent essentiellement 3 734 k€ de reconnaissance de chiffre d'affaires sur la vente de cette Scarabox à une société camerounaise selon la méthode de l'avancement par les coûts (taux d'avancement de 93% à la clôture).

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se sont élevées à 5 597 k€ contre 3 183 k€ au 31 décembre 2020. Les principaux postes sont les suivants :

- Les achats d'autres approvisionnements et la variation de stock pour 1 712 k€, relatifs aux achats d'équipements pour la Scarabox ;
- Les autres achats et charges externes qui ressortent à 1 798 k€ contre 644 k€ au 31 décembre 2020. En 2021, ce poste intègre 1 080 k€ de prestations de sous-traitance pour l'assemblage de la Scarabox.
- Les salaires et charges sociales s'élèvent à 1 732 k€ contre 1 607 k€ au 31 décembre 2020.
- Une dotation d'exploitation de 110 k€ a été comptabilisée au titre de l'étalement des frais d'émission d'emprunt BEI.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à – 1 322 k€ contre -335 k€ en 2020. Cette augmentation des charges financières est liée aux intérêts sur l'emprunt BEI dont la clause de « royalty fee » (intérêts variables en sus des intérêts à taux fixe) entre en vigueur en 2022 sur la base des comptes consolidés de l'exercice 2021.

Le résultat net présente une perte de -2 683 k€ après prise en compte du crédit d'impôt recherche pour un montant de 395 k€.

B) Bilan

Actif

L'actif comprend les éléments suivants (valeurs nettes) :

- Les immobilisations incorporelles pour 522 k€ contre 164 k€ au 31 décembre 2020, cette augmentation étant liée aux études générales détaillées de la Scarabox pour 550 k€ amortis sur 5 ans.
- Les immobilisations corporelles pour 66 k€ contre 74 k€ au 31 décembre 2020.
- Les immobilisations financières pour 32 139 k€, contre 28 317 k€ au 31 décembre 2020. Cette augmentation de 3 822 k€ s'explique principalement par le prêt accordé à Ecoslops Provence qui est passé de 4 576 k€ au 31 décembre 2020 à 8 787 k€ au 31 décembre 2021 ;
- Les encours de production de biens pour 449 k€, contre 804 k€ au 31 décembre 2020 ;
- Les créances clients pour 3 753 k€ contre 18 k€ au 31 décembre 2020, l'essentiel de ce montant étant constitué de la facture à établir au titre de la reconnaissance à l'avancement de la vente de la Scarabox, pour 3 734 k€ ;
- Les autres créances pour 6 418 k€ (dont 5 230 k€ de compte courant Ecoslops Portugal) contre 7 260 k€ (dont 6 630 k€ de compte courant Ecoslops Portugal) au 31 décembre 2020. Il est à noter que le remboursement du crédit d'impôt recherche 2020 a été reçu en février 2022 ; raison pour laquelle les autres créances au 31 décembre 2021 intègrent 2 années de CIR : 2020 et 2021.
- La trésorerie pour 3 094 k€ contre 5 145 k€ au 31 décembre 2020.
- Les charges constatées d'avance pour 58 k€ contre 51 k€ au 31 décembre 2020.
- Et les charges à répartir pour 604 k€. Ces charges à répartir, d'un montant initial de 870 k€, correspondent aux frais d'émission sur l'emprunt BEI (honoraires des avocats, des conseillers financiers et commissions bancaires) qui sont répartis de façon linéaire sur la durée de l'emprunt, à savoir du 31 juillet 2019 au 30 juin 2027.

Passif

Le passif comprend les principaux éléments suivants :

- Les capitaux propres qui s'élèvent à 31 447 k€ contre 28 005 k€ au 31 décembre 2020. La variation des capitaux propres s'explique par l'augmentation de capital (nette de frais et charges) de 6 125 k€ et par la perte comptable de l'exercice de 2 683 k€
- Les provisions pour risques et charges d'un montant de 21 k€, inchangées.
- Les emprunts et dettes financières pour 13 531 k€ contre 12 847 k€ au 31 décembre 2020. Cette augmentation de 684 k€ provient essentiellement de remboursement d'emprunt pour 200 k€ et de l'augmentation des intérêts courus de l'emprunt BEI pour 884 k€.
- Les dettes fournisseurs (y compris dettes sur immobilisations) pour 1 426 k€ contre 975 k€ au 31 décembre 2020. L'augmentation est liée à la phase de construction de la Scarabox.
- Les dettes fiscales et sociales pour 616 k€ contre 697 k€ au 31 décembre 2020.

Informations relatives aux délais de paiement

| | Article D.441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D.441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 51 | 4 | 0 | 0 | 4 | 8 | | | | | 3 | 3 |
| Montant total des factures concernées (TTC) | 547 587 | 4 749 | 0 | 0 | 24 204 | 28 954 | | | | | 18 437 | 18 437 |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC) | 11,3% | 0,1% | 0,0% | 0,0% | 0,5% | 0,6% | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice | | | | | | | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 7,3% | 7,3% |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| Montant total des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés | | | | | | | | | | | | |
| Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement | Délais légaux | | | | | | Délais légaux | | | | | |

5) RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au 31 décembre 2021, les coûts de recherche et développement éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR) se sont élevés à 1 315 k€. La société a demandé le remboursement du CIR 2020 pour un montant de 395 k€.

6) EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE, AUTRES QUE CEUX MENTIONNES EN 2)

Néant

7) EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Unité de Sinès : L'objectif 2022 est de produire au moins 25.000 tonnes, ce qui correspond à ce qui aurait été produit en 2021 sans l'arrêt de 2 mois en début d'année.

Unité de Marseille : Après un début d'exploitation en 2021 qui a permis de produire 1.500 tonnes, l'objectif 2022 est de produire 10.000 tonnes puis d'être en pleine capacité les années suivantes.

En 2021, le groupe a continué à travailler sur les projets de Singapour, d'Anvers et du Canal de Suez. Même si les démarches commerciales ont été ralenties par la crise sanitaire, le groupe a pour ambition de signer en 2022 un de ces trois projets.

Parallèlement, le groupe poursuit le développement d'un portefeuille de prospects pour la Scarabox, dont les plus avancées se situent sur le continent africain. L'objectif 2022 est de contractualiser deux nouvelles ventes.

8) RESSOURCES HUMAINES

L'effectif moyen sur l'exercice 2021 est de 57 personnes, dont 43 pour la filiale portugaise.

L'effectif moyen d'Ecoslops SA sur l'exercice 2021 est de 10 personnes.

L'effectif moyen d'Ecoslops Provence sur l'exercice 2021 est de 4 personnes.

9) ACTIONNARIAT

Conformément aux dispositions de l'article L233-13 du Code de Commerce, à la connaissance de la société, l'identité des actionnaires possédant au 31.12.2021 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital social ou des droits de vote de la Société ECOSLOPS SA est la suivante :

| Actionnaires | En capital | En droits de vote |
|----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Détenant plus de 5% | Tikehau Capital Gemmes Venture | Tikehau Capital Gemmes Venture |
| Détenant plus de 10% | J4A Holding II | J4A Holding II |

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte, accord ou convention entre actionnaires au jour de l'établissement du présent rapport.

10) RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE CAPITAL

Evolution du capital

Le capital de la société ECOSLOPS SA s'établissait au 31 décembre 2021 à 5 161 256 € réparti en 5 161 256 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale.

Depuis le 31 décembre 2016, il a évolué comme suit :

| | | Nombre d'actions | Valeur nominale € | Variation du Capital € | Capital € |
|-------------------|---|---------------------|-------------------------|------------------------------|------------------|
| 31.12.2016 | Situation au 31 décembre 2016 | 3 310 140 | 1 | 256.620 | 3 310 140 |
| Janvier 2017 | Exercice de BSA 2014 | 3 337 690 | 1 | 27 550 | 3 337 690 |
| 08.09.2017 | Exercice de 610 704 ORNANE | 3 948 394 | 1 | 610 704 | 3 948 394 |
| 26.09.2017 | Attribution définitive d'actions gratuites | 3 998 394 | 1 | 50 000 | 3 998 394 |
| 27.10.2017 | Augmentation de capital avec maintien du DPS | 4 381 572 | 1 | 383 178 | 4 381 572 |
| 31.12.2017 | Situation au 31 décembre 2017 | 4 381 572 | 1 | - | 4 381 572 |
| 17.01.2018 | Exercice de BSPCE | 8 104 | 1 | 8 104 | 4 389 676 |
| 12.04.2018 | Exercice de BSPCE | 5 065 | 1 | 5 065 | 4 394 741 |
| 07.06.2018 | Exercice de BSPCE | 3 039 | 1 | 3 039 | 4 397 780 |
| 18.07.2018 | Exercice de BSPCE | 2 471 | 1 | 2 471 | 4 400 251 |
| 01.10.2018 | Exercice de BSPCE | 3 039 | 1 | 3 039 | 4 403 290 |
| 31.12.2018 | Situation au 31 décembre 2018 | 4 403 290 | 1 | - | 4 403 290 |
| 15.07.2019 | Exercice de BSPCE | 3 606 | 1 | 3 606 | 4 406 896 |
| 14.11.2019 | Exercice de BSPCE | 24 838 | 1 | 24 838 | 4 431 734 |
| 31.12.2019 | Situation au 31 décembre 2019 | 4 431 734 | 1 | - | 4 431 734 |
| 09.11.2020 | Attribution définitive d'actions gratuites | 4 278 | 1 | 4 278 | 4 436 012 |
| 31.12.2020 | Situation au 31 décembre 2020 | 4 436 012 | 1 | - | 4 436 012 |
| 09.01.2021 | Attribution définitive d'actions gratuites | 5 750 | 1 | 5 750 | 4 441 762 |
| 29.10.2021 | Augmentation de capital avec suppression du DPS | 719 494 | 1 | 719 494 | 5 161 256 |
| 31.12.2021 | Situation au 31 décembre 2021 | 5 161 256 | 1 | - | 5 161 256 |

Capital potentiel

Au 31 décembre 2021, il existe 4 plans d'attribution gratuite d'actions autorisés par les Conseils d'administration du 10 février 2020 et 10 juin 2021. Les caractéristiques initiales de ces 4 plans sont les suivantes :

| Plan | Date d'attribution par le Conseil d'Administration | Nombre d'actions | Date d'attribution définitive | Fin de période de conversation |
|--------------|--|------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| 2020-1 | 10/02/2020 | 28 000 | 11/02/2022 | 11/02/2023 |
| 2020-2 | 10/02/2020 | 4 692 | 11/02/2022 | 11/02/2023 |
| 2021-1 | 10/06/2021 | 35 000 | 11/06/2023 | 11/06/2024 |
| 2021-2 | 10/06/2021 | 5 100 | 11/06/2023 | 11/06/2024 |
| Total | | 72 792 | | |

Compte tenu des conditions d'attribution, et notamment la condition de présence, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2021, s'élevait à 66 814 actions soit un capital potentiel de 1,29 % (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2021 :

| | Nombre | Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal) |
|--------------------------|---------------|---|
| Actions gratuites 2020-1 | 24 000 | 24 000 |
| Actions gratuites 2020-2 | 3 864 | 3 864 |
| Actions gratuites 2021-1 | 34 000 | 34 000 |
| Actions gratuites 2021-2 | 4 950 | 4 950 |
| Total | 66 814 | 66 814 |

Il est précisé que le Président Directeur Général, par subdélégation du conseil d'administration, a constaté le 11 février 2022 l'attribution définitive de 15 456 actions gratuites relatives au plan 2020-1, ainsi que l'attribution définitive de 3 864 actions gratuites relatives au plan 2020-2, le Conseil d'administration ayant constaté, lors de sa réunion du 10 février 2022, l'atteinte partielle des critères de performance, du fait notamment de la crise sanitaire Covid-19.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que le Président Directeur Général devrait conserver au nominatif 10% des actions qui lui sont attribuées gratuitement jusqu'à la cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social.

La Société n'a pas attribué d'options de souscription d'actions.

11) PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale du 10 juin 2021 a autorisé, dans sa septième résolution à caractère ordinaire, le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant capital de la Société aux fins notamment d'assurer l'animation du cours au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation. L'autorisation en cours consentie par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 d'une durée de 18 mois expirera le 9 décembre 2022.

Le contrat de liquidité en vigueur a été conclu en date du 1^{er} août 2018 avec Portzamparc Société de Bourse.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 30 939
Cours moyen des achats : 10,23 €
- Nombre d'actions vendues : 29 969
Cours moyen des ventes : 10,26 €
- Montant total des frais de négociation : 0

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 2 205, soit 0,04 % du capital

Valeur évaluée au cours d'achat : 19 621 euros

Valeur nominale : 2 205 euros

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités.

La société n'a procédé à aucun achat d'actions propres en dehors du contrat de liquidité.

12) AUTOCONTROLE - PARTICIPATION CROISEE

A la date du présent rapport, la Société ne détient aucune action d'autocontrôle, ni de participation croisée.

13) PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 décembre 2021, les actions détenues par les salariés au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce représentaient 0,5 % du capital social (24 528 actions attribuées gratuitement dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et détenues au nominatif).

Il a été rappelé toutefois qu'aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2021, il a été consenti une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents d'un PEE.

14) OPERATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS

Les opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice sont les suivantes :

Néant

15) COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPOSITION ACTUELLE :

Commissaires aux comptes titulaires :

ERNST & YOUNG et Autres - 1-2 Place des Saisons Paris la Défense 92400 COURBEVOIE
Nommé pour une durée six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 11 juin 2020, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

AUDITINVEST SAS – 92, avenue de Wagram 75017 Paris
Nommé pour une durée six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 26 juin 2015, et renouvelé par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

16) FACTEURS DE RISQUES

Le groupe Ecoslops exploite 2 installations Seveso (art. L.515-8 du Code de l'environnement) : l'unité de Sines au Portugal en Seveso seuil haut et l'unité de Marseille en Seveso seuil bas.

A ce titre, le groupe entre dans le champ de la directive européenne Seveso 3 qui concerne la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Pour bénéficier de ses permis d'exploiter, chaque site a fait l'objet d'études de danger et d'études environnementales. Ces études de danger constituent la base pour l'établissement des POI (plans d'opération interne) ainsi que la communication avec le public concernant l'unité de Sines qui est Seveso seuil haut et la maîtrise de l'urbanisation autour du site via les PPRT (plans de prévention des risques technologiques).

Par ailleurs, au-delà de ces exigences réglementaires, le groupe dispose, pour chacun de ses sites, d'une PPAM (politique de prévention des accidents majeurs), accompagnée d'actions de sensibilisation et de formation dans le cadre d'une démarche de progrès continu et concernant l'unité de Sines, en Seveso seuil haut, d'un SGS (système de gestion de la sécurité).

L'ensemble de ces mesures sont soumises à inspection.

Les résultats d'Ecoslops sont sensibles à différents paramètres d'environnement dont les plus sensibles sont :

- Les cours des produits pétroliers. D'une manière générale, une baisse des prix du Brent et du \$ a un effet négatif sur les résultats du groupe du fait de la baisse du chiffre d'affaires et de la marge brute en valeur absolue générés par la vente de sa production. Inversement une hausse des cours pétroliers se traduit par un effet positif sur les résultats du groupe. Pour l'exercice 2022, le groupe estime qu'une variation du cours du Brent de +/- 5 US\$ entraîne une variation dans le même sens de l'EBITDA de 500 k€.
- Ecoslops est exposé à un risque d'accès moins favorable aux ressources financières dont il a besoin pour son développement dans la mesure où certains établissements financiers ont décidé de réduire leurs investissements dans les entreprises liées aux énergies fossiles. Toutefois, le groupe Ecoslops, avec son positionnement dans l'économie circulaire et son développement dans la vente d'équipements industriels (Scarabox), est moins impacté que les autres sociétés du secteur pétrolier.
- Le groupe peut être exposé, à certaines périodes, à un risque d'accès moins favorable aux gisements de slops/sludges dont il a besoin pour alimenter ses unités et garantir l'utilisation optimale des capacités de production.

Comme toute société, le groupe est exposé à des risques liés aux menace externes comme les risques de cybersécurité et de sûreté. Par ailleurs, tout changement, toute évolution dans les réglementations peuvent avoir des impacts opérationnels et financiers significatifs.

Enfin, les activités du groupe comportent des risques opérationnels multiples tels que :

- Le risque d'accident industriel majeur, ou l'atteinte aux tiers ou à l'environnement (HSE)
- Les conduites du groupe, de ses collaborateurs ou de tiers agissant en son nom et/ou pour son compte qui seraient contraires à l'éthique ou non conformes aux lois et règlements applicables (Ethique des affaires)
- L'évolution technologique, notamment les moyens importants développés en matière de R&D, dont les retombées attendues ne peuvent être garanties.

| Facteurs de risques | Procédure de contrôle interne et de gestion des risques |
|---|---|
| Sensibilité des résultats aux cours des produits pétroliers | Mise en place d'instruments financiers (contrats de swap) pour couvrir le chiffre d'affaires sur une partie des approvisionnements |
| Approvisionnement en slops & sludges | Le groupe a établi, depuis le début de ses opérations il y a 6 ans, des relations privilégiées et de confiance avec plusieurs collecteurs de slops avec lesquels sont renouvelés chaque année les TFS (« Trans-Frontier-Shipment ») lorsque ceux –ci sont à l'étranger. L'unité portugaise bénéficie par ailleurs de l'approvisionnement en slops/sludges du port de Sines, qui représente 30% à 40% de ses besoins annuels. |
| Risques liés aux menaces externes : cybersécurité et sûreté | Présentation annuelle des risques informatiques au Conseil d'administration et réalisation périodique d'audits informatiques, et notamment de tests d'intrusion sur les systèmes d'information. En terme de sûreté des sites d'exploitation, le groupe bénéficie du niveau de standards élevés des sites industriels au sein desquels il est implanté (groupe TotalEnergies à Marseille, APS à Sines) |
| Risques liés aux opérations | |
| - HSE : risque d'accident majeur ou d'atteinte aux tiers et à l'environnement | Ecoslops s'est doté de procédures et d'outils d'évaluation régulière et de mitigation des risques en matière de sécurité, santé et environnement Les opérations sont ainsi à la fois soumises aux procédures internes au groupe (Politique environnementale, règles d'or en matière de sécurité et plan de prévention des accidents majeurs (PPAM)) et aux procédures et moyens HSE des sites de TotalEnergies et APS (notamment pour les moyens incendie) |
| - Intégrité et Ethique des affaires | L'environnement de contrôle interne s'appuie en premier lieu sur le Guide de bonne conduite qui se décline dans les domaines de l'intégrité (compliance, fraude et corruption), du respect des droits humains, ainsi que de l'environnement et de la santé. |

Le groupe souscrit des couvertures d'assurance en dommages matériels, en responsabilité civile générale et en responsabilité d'atteinte à l'environnement. Ces couvertures sont contractées auprès d'assureurs de premier rang, à même d'assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident. Ecoslops considère que sa couverture d'assurance est en adéquation avec les pratiques de l'industrie et suffisamment large pour couvrir les risques normaux inhérents à ses activités. Le groupe n'est cependant pas assuré contre tous les risques potentiels et ne peut garantir qu'il ne subira, en particulier dans le cas de désastre environnemental ou d'accident industriel majeur, aucune perte non assurée.

Synthèse des principales polices d'assurance en place :

| | Sines | | Marseille | |
|--------------------|----------------|-----------|----------------|-----------|
| | Montant assuré | Franchise | Montant assuré | Franchise |
| Dommages aux biens | 23 M€ | 5% / 10% | 20 M€ | 125 k€ |
| RC Générale | 15 M€ | 15 k€ | 10 M€ | 15 k€ |
| RC Environnement | 15 M€ | 75 k€ | 5 M€ | 100 k€ |

17) PRESENTATION DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2022

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (Première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par une perte de (2 683 145,33) euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de (3 720 381) euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 4 827 euros et l'impôt correspondant.

2. Affectation du résultat de l'exercice (Troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit le montant débiteur de (2 683 145,33) euros, au compte Report à nouveau, portant ce dernier d'un montant débiteur de (9 644 808,46) euros à un montant débiteur de (12 327 953,79) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au cours des trois derniers exercices.

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions réglementée (Quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seule la convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver la convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisée par le Conseil d'administration.

Cette convention est la suivante :

- Convention d'avance en compte courant avec la société Holding Soprema, d'un montant de 2 millions d'euros et portant intérêts au taux annuel de 1%, sur la période allant du 8 juillet au 20 décembre 2021.

Elle est également présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure dans le rapport financier annuel 2021 en ligne sur le site de la Société.

Il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue ni autorisée au cours d'exercices antérieurs à 2021 dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

4. Mandats d'administrateur (Cinquième résolution)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Vincent FAVIER arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir, renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent FAVIER.

5. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (Sixième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de cette résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECOSLOPS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission ou d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, (en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées), ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, (en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 36 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 18 650 052 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

6. Délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 4.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

6.1 Délégation de compétence pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (Septième résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de vingt-six mois, la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminerait, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 500 000 euros (représentant environ 9,7 % du capital social existant au jour du présent rapport). Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées, à l'exception des délégations suivantes :

- La délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, a été utilisée le 29 octobre 2021, par l'émission de 80 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, et dans la limite du plafond d'augmentation de capital d'un million d'euros.
- La délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé a été utilisée le 29 octobre 2021, par l'émission de 639 494 actions nouvelles d'une valeur nominale d'1 euro chacune, et dans la limite du plafond d'augmentation de capital de 800 000 euros et de 20% du capital par an.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence arrivant à échéance en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois (à l'exception de la délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, qui a une durée de 18 mois), à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

6.2.1 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (huitième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 2 000 000 euros (représentant environ 38,6 % du capital social existant au jour du présent rapport). A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 30 000 000 euros.

Les plafonds proposés ont été augmentés par rapport à ceux de la délégation en cours afin d'offrir une plus grande latitude au Conseil.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus, la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seraient réservées par préférence aux actionnaires qui pourraient souscrire à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

Le Conseil d'administration disposerait dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6.2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

6.2.2.1 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (neuvième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros (représentant environ 19,3 % du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dixième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et serait égale à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation avec une décote maximale de 15 % après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Il convient de noter que la décote maximum a été augmentée par rapport à la délégation en cours, afin de donner plus de souplesse au Conseil d'administration.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6.2.2.2 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (dixième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros (représentant environ 19,3 % du capital social existant au jour du présent rapport), étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an.

Ce plafond qui était de 800 000 euros dans la délégation en cours a été porté à 1 000 000 euros pour l'aligner sur la délégation en matière d'émission par offre au public, l'une s'imputant sur l'autre et inversement et afin d'offrir plus de latitude au Conseil d'administration.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la neuvième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et serait égale à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation avec une décote maximale de 15 % après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Il convient de noter que la décote maximum a été augmentée par rapport à la délégation en cours, afin de donner plus de souplesse au Conseil d'administration.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6.2.2.3 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (onzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de catégories de personnes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros (représentant environ 19,3 % du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Les plafonds ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixé par le Conseil d'administration et devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des trente dernières séances précédant sa fixation avec une décote maximale de 20 %, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel ou ayant investi au moins deux millions d'euros au cours des 36 mois précédant l'émission considérée, dans le secteur des nouvelles technologies/technologies innovantes, de l'environnement, de la cleantech, pétrolier ou de l'énergie ; et/ou
- les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait à son choix, utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes retenues.

Le Conseil d'Administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

6.2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions (douzième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (huitième à onzième résolutions), de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

7. Autorisations et délégation en matière d'actionnariat salarié

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler l'autorisation et la délégation en la matière. En outre, pour offrir davantage de souplesse au Conseil, nous vous proposons de lui consentir une nouvelle autorisation lui permettant d'attribuer des parts de créateur d'entreprise.

7.1 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un PEE (treizième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, votre compétence à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 20 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer

gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7.2 Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (quatorzième résolution)

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou Groupements d'Intérêt Economique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale, étant précisé qu'il ne pourrait dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution. Sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSPCE émis sur le fondement de la quinzième résolution.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ; le cas échéant, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des

bénéficiaires; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

7.3 Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (quinzième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après les « BSPCE »), donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et/ou des membres du Conseil d'administration de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, conformément à l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues.

Le nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE consentis en vertu de la présente autorisation serait de 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la quatorzième résolution.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des bons serait supprimé au profit de la catégorie suivante : membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et membres du Conseil d'Administration de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient au moins 75 % capital ou des droits de vote.

Les BSPCE seraient attribués gratuitement aux bénéficiaires désignés par le Conseil au sein de la catégorie et seraient incessibles.

Le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE serait fixé par le Conseil d'administration le jour où ces BSPCE seraient attribués, étant précisé que ce prix devrait être au moins égal au plus élevé des montants suivants:

- soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ;
- soit la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE ;

La présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, les actions ordinaires auxquelles donneraient droit les BSPCE devant être émises dans un délai de sept ans à compter de l'émission desdits BSPCE. Elles perdraient toute validité après cette date.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

| Nature des Indications / Périodes | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2019 | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| Durée de l'exercice | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois |
| I - Situation financière en fin d'exercice | | | | | |
| a) Capital social | 5 161 256 | 4 436 012 | 4 431 734 | 4 403 290 | 4 381 572 |
| b) Nombre d'actions émises | 725 244 | 4 278 | 28 444 | 21 718 | 1 071 432 |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions | - | - | - | - | - |
| II - Résultat global des opérations effectives | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes | 3 817 536 | 85 512 | 667 713 | 237 827 | 231 913 |
| b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions | - 2 762 569 | - 2 389 738 | - 1 698 453 | - 1 860 066 | -1 621 905 |
| c) Impôt sur les bénéfices | - 394 619 | -463 079 | -405 082 | -398 051 | -307 561 |
| d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions | - 2 367 950 | -1 926 659 | -1 293 371 | -1 462 015 | -1 314 344 |
| e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions | -2 683 145 | - 2 164 347 | - 1 395 357 | - 1 445 610 | -1 460 402 |
| f) Montants des bénéfices distribués | - | - | - | - | - |
| g) Participation des salariés | - | - | - | - | - |
| III - Résultat des opérations réduit à une seule action | | | | | |
| a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements | - | - | - | - | - |
| b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions | - | - | - | - | - |
| c) Dividende versé à chaque action | - | - | - | - | - |
| IV - Personnel | | | | | |
| a) Nombre de salariés | | | | | |
| b) Montant de la masse salariale | 1 320 213 | 1 122 050 | 1 147 455 | 906 721 | 842 647 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux | 411 904 | 484 564 | 493 398 | 400 358 | 496 099 |



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale annuelle conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les informations présentées dans ce rapport forment le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

1-Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2021 - Expériences, mandats et autres fonctions exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2021 (à la connaissance de la société)

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration est composé de 8 membres dont quatre administrateurs indépendants, présentés dans les tableaux ci-après.

| | Fonctions dans la Société | Date de nomination | Renouvellement | Date de fin de mandat |
|---------------------------------|--------------------------------|---|-----------------|-----------------------|
| Vincent FAVIER P.D.G. | Administrateur | AG 22 juin 2010 | AG 15 juin 2016 | AG 2022 |
| | Président Directeur Général | 17 octobre 2016 Avec effet au 15 novembre 2016 | | AG 2022 |

EXPERIENCE

Diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon ainsi que d'un master en Strategic management de HEC, Vincent Favier, débute sa carrière chez Mercer Management en tant que consultant en stratégie. En 2000, il intègre la société Worms & Cie en qualité de directeur de développement et des participations. En 2006, il devient responsable du bureau de Paris de la société d'investissement Amber Capital, et en 2012, directeur de participations de la société Tikehau Capital Advisors. Vincent Favier participe dès 2009 à la fondation d'Ecoslops, dont il sera nommé Directeur Général en 2015 et Président Directeur Général en 2016.

MANDATS

Monsieur Vincent FAVIER est également :

- Président de ECOSLOPS Portugal
- Président de ECOSLOPS Flanders
- Gérant de la SARL CROISSANCE ET FINANCES
- Administrateur d'ASSYSTEM (cotée sur Euronext)

| | Fonctions dans la Société | Date de nomination | Renouvellement | Date de fin de mandat |
|--|--|--------------------|-----------------|-----------------------|
| Jean-Claude COMPANYY Co-fondateur - Administrateur Indépendant | Administrateur Indépendant et Membre du Comité des rémunérations | AG 29 mai 2012 | AG 14 juin 2018 | AG 2024 |

EXPERIENCE

Jean-Claude Company a co-fondé Ecoslops avec Michel Pingéot. Il débute sa carrière dans les années 1970 en tant que Chercheur à l'Institut Français du Pétrole. Passé par BP de 1971 à 1973, puis dans le Groupe IFP, il intègre en 1980 le groupe TotalEnergies au sein duquel il occupe différents postes, dont ceux de correspondant du Raffinage de l'Europe du Nord et de Directeur Général Adjoint de la SIR (Société Ivoirienne de Raffinage). Jean-Claude Company devient Directeur de la Recherche TotalEnergies en 1990, puis Directeur des Opérations. De 1993 à 2006, il occupera le poste de Directeur du Raffinage du groupe.

MANDATS

Monsieur Jean-Claude COMPANYY est également :
Administrateur de la SA ORTEC EXPANSION

| Olivier FORTESA Représentant de J4A Holdings | Fonctions dans la Société | Date de nomination | Renouvellement | Date de fin de mandat |
|---|---|--------------------|-----------------|--------------------------|
| | Administrateur et Membre du Comité des rémunérations | AG 19 avril 2013 | AG 13 juin 2019 | AG 2025 |

EXPERIENCE

Olivier Fortesa est titulaire d'une maîtrise des sciences de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, d'un diplôme en management de la Manchester School Of Management (UMIST) ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de la Nicholls State University. Il est actuellement Directeur Général de la société Amber Capital UK LP.

MANDATS

Monsieur Olivier FORTESA n'exerce pas d'autre mandat, ni fonction.

| Pascal FOULON Administrateur Indépendant | Fonctions dans la Société | Date de nomination | Renouvellement | Date de fin de mandat |
|---|-------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------------|
| | Administrateur indépendant | AG 19 avril 2013 | AG 13 juin 2019 | AG 2025 |

EXPERIENCE

Diplômé de l'IPAG business school, Pascal Foulon a occupé des postes de gérant d'actifs au sein de grandes sociétés parmi lesquelles la Deutsche Bank, BNP Paribas, CIC, ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations de Paris et Bluecrest Capital.

MANDATS

Monsieur Pascal Foulon est également administrateur de Provence Business Angel.

| | Fonctions dans la Société | Date de nomination | Renouvellement | Date de fin de mandat |
|---|-------------------------------|--|-----------------|-----------------------|
| Mark INCH Administrateur Indépendant | Administrateur indépendant | Cooptation CA 25 juin 2015 Ratification AG 15 juin 2016 | AG 14 juin 2018 | AG 2024 |

EXPERIENCE

Diplômé de l'Université d'Oxford et de Sciences Po Paris, Mark Inch est un spécialiste du financement, de l'investissement et de la gestion de projets complexes, notamment immobiliers. Grâce à sa culture internationale, il a développé un réseau de partenaires et de relations au Moyen-Orient et en Afrique de l'Est. De 2003 à 2014, il a présidé la Société de la Tour Eiffel, première SIIC en France. Il a également fondé et développé jusqu'à son entrée en bourse la première REIT de la région du Golfe.

MANDATS

Monsieur Mark INCH est également :
Gérant de BLUEBIRD INVESTISSEMENTS
Administrateur de Al Salam Bank Seychelles
Director de Cowley Hill Advisors

| | Fonctions dans la Société | Date de nomination | Renouvellement | Date de fin de mandat |
|--|---------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------|
| Pierre-Étienne BINDSCHEDLER Représentant du Groupe Soprema | Administrateur | Cooptation CA 17 octobre 2016 Ratification AG 13 juin 2017 | Renouvellement AG 14 juin 2018 | AG 2024 |

EXPERIENCE

Membre du conseil d'administration depuis 2016, Pierre-Etienne Bindschedler est Président Directeur Général de la société SOPREMA, n°3 mondial des produits d'étanchéité (CA : 3 milliards d'euros, 81 sites de production et 17 centres R&D, 9 200 salariés). Élu entrepreneur de l'année en 2013 (L'Express - Ernst&Young), Pierre-Etienne Bindschedler est diplômé de HEC Lausanne.

MANDATS

| GROUPE | DÉNOMINATION SOCIALE | RCS | FORME JURIDIQUE | MANDAT |
|---------|--|-------------|-----------------|---|
| SGAM | SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS – SMABTP | 775 684 764 | SAM | Administrateur |
| SOPREMA | 9006-4940 US | | Inc. | Président |
| SOPREMA | 437909 B.C. | BC0437909 | Ltd | Président |
| SOPREMA | 2L DEVELOPPEMENT | 490 648 009 | SAS | "Représentant légal de CRIGEL GMBH – Présidente " |
| SOPREMA | ADD | 482 261 617 | SARL | Gérant |
| SOPREMA | ADEXSI | 428 581 946 | SA | Président |

| | | | | |
|---------|-------------------------------------|--------------------|---------|---|
| SOPREMA | AEZ | CH-020.3.006.301-6 | AG (SA) | Président |
| SOPREMA | ATI France | 443 760 681 | SAS | "Représentant légal de CRIGEL GMBH – Présidente " |
| SOPREMA | BENOLEC | 995898-3 | INC | Président |
| SOPREMA | CHEM LINK | 243180 | INC | Président |
| SOPREMA | Tiem HOLDING INC (CAN-CELL) | 20114068 | INC | Président |
| SOPREMA | CONAX HOLDINGS (USA) | | INC | Président |
| SOPREMA | CONAX PROPERTIES | 868576-2 | LTD | Président |
| SOPREMA | CONAX PROPERTIES | BC0463730 | LTD | Président |
| SOPREMA | CONVOY INT'L HOLDING | | LTD | Président |
| SOPREMA | CONVOY SUPPLY / CONVOY DISTRIBUTION | 869037-5 | LTD | Président |
| SOPREMA | CRIGEL France | | | Président |
| SOPREMA | CRIGEL | CHE-102.101.523 | SA | Administrateur |
| SOPREMA | CRIGEL | HRB 713450 | GMBH | Gérant |
| SOPREMA | CSI | 513 497 792 | SAS | Président |
| SOPREMA | DA LICENSING | | Corp. | Président |
| SOPREMA | DERBIGUM AMERICAS | 928405 | Inc. | Président |
| SOPREMA | DESCHAMPS | 343 544 227 | SA à CA | Président |
| SOPREMA | DISFEB | 784 123 960 | SAS | Président |
| SOPREMA | DURGALITH | 412 141 566 | SAS | Président |
| | ECOSLOPS | 514 197 995 | SA | Administrateur |
| SOPREMA | FIBROLITH | HRB 13079 | GMBH | Gérant |
| SOPREMA | GCEB | 380 777 896 | SAS | Président |
| SOPREMA | GH DI | 890 492 598 | SAS | "Représentant légal de Holding Soprema – Présidente " |
| SOPREMA | GESTION SOPREMA CANADA INC | 772864-6 | INC | Président |
| SOPREMA | HOLDING SOPREMA | 558 500 187 | SA | Président Directeur général |
| SOPREMA | HUPREMO | CHE-103.546.069 | SA | Président |

| | | | | |
|---------|--------------------------------|-----------------|-------------|---|
| | IHU - IRCAD | | Fondation | Administrateur |
| SOPREMA | KDB ISOLATION | 490 648 003 | SAS | "Représentant légal de CRIGEL GMBH – Présidente " |
| SOPREMA | LANGETHERMO | 384 801 510 | SAS | Président |
| SOPREMA | MODUL R TS | 664729 | INC | Administrateur |
| SOPREMA | MOSKA | | SA | Administrateur |
| SOPREMA | OLIN | 301 375 010 | SAS | Président |
| SOPREMA | PAVAFRANCE | 531 932 556 | SAS | Président |
| SOPREMA | PAVATEX | CHE 101476825 | SA | Président |
| SOPREMA | PAVATEX FRANCE | 483 065 751 | SARL | Gérant |
| SOPREMA | PAVATEX HOLDING | CH 1703030725 | SA | Président |
| SOPREMA | PLASTIQUE EUROPEEN DU BATIMENT | 387 450 570 | SA | Administrateur et Directeur Général |
| | POLE FIBRES ENERGI-VIE | | Association | Vice-Président |
| SOPREMA | PRENOTECH | CHE-102.097.212 | GmbH | Co-gérant |
| SOPREMA | ROYAL ROOFING MATERIALS | 10143370 | SARL | Directeur |
| SOPREMA | RWT | B 122999 | SA | Président |
| SOPREMA | SCI LE GRAND CHARLES | 884 785 445 | SCI | "Représentant légal de Holding Soprema" |
| SOPREMA | SCI LES TERRES DU KHATANGA | 437 537 418 | SCI | "Représentant légal de Holding Soprema" |
| SOPREMA | SCI MOBIUS LA FORGE | 799 057 401 | SCI | "Représentant légal de Holding Soprema" |
| SOPREMA | SCI DU ZENITH | 425 094 323 | SCI | Gérant |
| SOPREMA | SEBISOLE | 531 540 367 | SAS | "Représentant légal de CRIGEL GMBH – Présidente " |
| SOPREMA | SIBLI | 402433105 | SA | Président |
| SOPREMA | SIBLI HOLDING | 460336066 | SA | Président |
| SOPREMA | Sécurité Incendie SIA | 321 422 560 | SAS | Président |
| SOPREMA | SOPREMA | Br 1010B | AS | Président |
| SOPREMA | SOPREMA | BG-186190 | SRL | Président |
| SOPREMA | SOPREMA | 14 HRB 796 | GMBH | Co-gérant |
| SOPREMA | SOPREMA | CH-106.119.812 | AG | Président |

| | | | | |
|---------|---|---------------------|-----------|---|
| SOPREMA | SOPREMA SAS | 314 527 557 | SAS | "Représentant légal de CRIGEL GMBH – Présidente " |
| SOPREMA | SOPREMA ADV | HRB 702746 | GmbH | Gérant |
| SOPREMA | SOPREMA AUSTRALIA PTY | 141453009 | Ltd | Président |
| SOPREMA | SOPREMA BV | 1048589 | BV | Président |
| SOPREMA | SOPREMA (CHINA) CONSTRUCTION MATERIALS Co. Ltd. | 91320412MA1MA-K462A | Ltd | Administrateur |
| SOPREMA | SOPREMA EGYPT | 1244 | SAE | Président |
| SOPREMA | SOPREMA ENTREPRISES | 485 197 552 | SAS | Président |
| SOPREMA | SOPREMA EXPORTS | 3737836 | Inc. | Président |
| SOPREMA | SOPREMA HONG KONG | 2317374 | Ltd. | Administrateur |
| SOPREMA | SOPREMA IRL | 478343 | LTD | Directeur |
| SOPREMA | SOPREMA LATAM | 1111027-6 | INC | Président |
| SOPREMA | SOPREMA NV | 459031615 | SA | Président |
| SOPREMA | SOPREMA INC USA | 775945 | INC | Président |
| SOPREMA | SOPREMA USA INC | 809429 | INC | Président |
| SOPREMA | SOPREMA HOLDING | CH-020.3.900.354-3 | AG (SA) | Président |
| SOPREMA | SOPREMA IBERIA | 66067687 | SL | Président |
| SOPREMA | SOPREMA UK | 2939363 | LTD | Directeur Général |
| SOPREMA | SOPREMA (Portugal) | 503041050 | SA | Président |
| SOPREMA | SOPREMA (SHANGHAI) CONSTRUCTION MATERIALS TRADE CO. Ltd | | LTD | Président |
| SOPREMA | SOPREMA SINGAPORE PTE | 201127646C | LTD | Administrateur |
| SOPREMA | SOPREMA SUEDE | 556847-5809 | SA | Président |
| SOPREMA | TERMO ORGANIKA | 357033260 | Sp. ZO.O. | Membre du conseil de surveillance |
| SOPREMA | TROELSTRA & DE VRIES BEHEER | 1010586 | BV | Président |
| SOPREMA | VAN DALE HOLDING | B57331 | SA | Président |
| SOPREMA | WILSON France | 381 994 011 000 25 | SA | Administrateur |
| SOPREMA | X CRUSHER | 489917005 | SAS | Membre du Directoire |

| | Fonctions dans la Société | Date de nomination | Renouvellement | Date de fin de mandat |
|---------------------------------------|---------------------------|--|-----------------|-----------------------|
| Lionel HENRY Administrateur | Administrateur | Cooptation CA 5 février 2016 Ratification AG 15 juin 2016 | AG 11 juin 2020 | AG 2026 |

EXPERIENCE

Diplômé de l'Ecole polytechnique et Ingénieur Général de l'Armement, Lionel Henry a consacré l'essentiel de sa carrière au financement et à la gestion de projets complexes. Il a une parfaite connaissance de l'environnement de l'énergie et des matières premières, notamment grâce à sa participation aux négociations pour la libéralisation du secteur. Après des responsabilités au sein du ministère de la Défense et du ministère de l'Économie et de l'Industrie, dans une banque d'affaires puis une société d'investissement, Lionel Henry fut, de 2013 à 2016, Secrétaire Général du Conseil Général de l'Armement.

MANDATS

Monsieur Lionel HENRY est également :
 Associé unique et Président de Mac Alise SASU
 Administrateur de la Société Centrale Shams de Feriana
 Associé gérant du Groupement Forestier de Lolière

| | Fonctions dans la Société | Date de nomination | Renouvellement | Date de fin de mandat |
|--|--|--------------------|----------------|-----------------------|
| Xavier PLOQUIN Administrateur Indépendant | Administrateur indépendant et Membre du Comité des rémunérations | AG 11 juin 2020 | | AG 2026 |

EXPERIENCE

Xavier Ploquin est diplômé de l'Ecole Polytechnique Corps des Mines. Il a commencé sa carrière à la Direction du Budget, en tant qu'adjoint en charge de l'énergie, (bureau énergie, participations, industrie et innovation) puis a rejoint la Direction Générale du Trésor au sein du bureau Financement des entreprises, en charge du financement de l'innovation, du capital-investissement et de la culture. De 2017 à 2019, il a été nommé au Cabinet des ministres successifs de la Transition Ecologique et Solidaire, en tant que Conseiller Energie, Industrie, Innovation. En février 2020, il a rejoint le fonds d'infrastructure Meridiam en tant que Senior Associate et Directeur du cabinet du Président.

MANDATS

Monsieur Xavier PLOQUIN est également :
 Membre du Comité stratégique de Biométhanisation Partenaires
 Membre du Comité stratégique de Evergaz Deutschland
 Censeur du Conseil d'administration de Evergaz SA
 Membre du Comité stratégique de Voltalis
 Membre du Comité stratégique de Seven Occitanie

Récapitulatif des changements intervenus au cours de l'exercice 2021 :

Néant

2 - Fonctionnement du Conseil d'Administration

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration. L'article 14 des statuts fixe les pouvoirs du Conseil :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration est compétent pour décider l'émission d'obligations simples.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine, le cas échéant, sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 80 ans. Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Fréquence des réunions

Le Conseil d'Administration s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice 2021.

Lors de ses séances, le Conseil a notamment veillé à la mise en œuvre des orientations de l'activité de la Société et de ses filiales et contrôlé sa marche générale.

Convocation et Informations

Les Administrateurs et les Commissaires aux comptes (pour les Conseils arrêtant les comptes annuels ou semestriels) sont régulièrement convoqués aux séances du Conseil.

Les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués.

Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion. Chaque procès-verbal est approuvé au plus tard lors de la tenue de la réunion suivante du Conseil.

Modalité d'exercice de la Direction Générale - Unicité des fonctions de direction

Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, le Conseil d'administration a décidé de procéder, à compter de cette date, à la réunification des fonctions de Président et de Directeur Général d'Ecoslops, et a confié à Monsieur Vincent FAVIER, Directeur Général de la société, les fonctions de Président du Conseil, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Comités

Le Conseil d'administration du 4 avril 2017 a décidé de constituer un comité des rémunérations. Au 31 décembre 2021, ce comité est composé de Messieurs Jean-Claude COMPANYY, Olivier FORTESA et Xavier PLOQUIN. Ce comité a pour mission de soumettre au Conseil des recommandations sur la question de la rémunération du Président Directeur Général et des salariés du Groupe.

Il s'est réuni une fois en 2021 et a notamment émis des recommandations en matière d'attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe.

Déclarations sur le Gouvernement d'entreprise

Il est rappelé que malgré l'absence d'obligation légale à cet égard, la Société applique certaines recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext de septembre 2016 (accessible sur le site www.middlenext.com), et notamment :

- La présence de quatre administrateurs indépendants ;
- L'adoption d'un règlement intérieur par le Conseil d'administration.

Le [Règlement Intérieur](#) du Conseil d'Administration, adopté par le Conseil du 24 avril 2013, a été complété par le Conseil du 23 mars 2015, par le Conseil du 6 janvier 2016, par le Conseil du 3 avril 2018 ainsi que par le Conseil du 8 avril 2021. Ce règlement définit les règles concernant d'une part l'utilisation des moyens de visio-conférence ou de télécommunication pour les réunions du Conseil d'administration et d'autre part les décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il rappelle également les obligations liées à la détention d'informations privilégiées et à la prévention des délits et manquements d'initiés. Le [règlement intérieur](#) peut être consulté sur le site internet de la société, rubriques « organisation » « Conseil d'administration ».

Une [Auto-évaluation](#) du Conseil d'administration a été réalisée fin 2021.

3 - Conventions réglementées et conventions conclues avec des sociétés contrôlées

Le Conseil d'administration du 5 juillet 2021 a autorisé la conclusion par la société d'une convention d'avance en compte courant avec la société Holding Soprema. Cette avance en compte courant, d'un montant de 2 millions d'euros, a porté sur la période du 8 juillet au 20 décembre 2021 et a été rémunérée au taux annuel de 1%, soit 9 333 € sur la période concernée.

En outre, il est rappelé qu'il n'y a, à la connaissance de la société et à la date d'établissement du présent rapport, aucune autre convention intervenue entre, d'une part le Président Directeur Général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et d'autre part, une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

4 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital dont dispose le Conseil d'Administration au 31 décembre 2021 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

| Nature de la délégation ou de l'autorisation | Date de l'Assemblée | Date d'expiration | Plafond | Utilisation au cours de l'exercice 2021 | Montant résiduel au 31/12/2021 |
|--|---------------------|-------------------|--|---|--|
| Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes | 11 juin 2020 | 10 août 2022 | 500 000 euros | - | 500 000 euros |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) | 11 juin 2020 | 10 août 2022 | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance: 15 000 000 euros | - | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance: 15 000 000 euros |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public | 11 juin 2020 | 10 août 2022 | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance: 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé) | Utilisation à hauteur d'un montant nominal de 80 000 euros (réalisation définitive le 29 octobre 2021) | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 280 506 euros Montant nominal maximum des titres de créance: 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé) |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé | 11 juin 2020 | 10 août 2022 | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital: 800 000 euros et limité à 20 % du capital par an Montant nominal maximum des titres de créance: 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public) | Utilisation à hauteur d'un montant nominal de 639 494 euros (réalisation définitive le 29 octobre 2021) | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 80 506 euros et limité à 20 % du capital par an Montant nominal maximum des titres de créance: 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public) |
| Autorisation d'augmenter le montant des émissions | 11 juin 2020 | 10 août 2022 | Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale | - | Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale |
| Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes | 10 juin 2021 | 9 décembre 2022 | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros | - | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros |
| Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE | 10 juin 2021 | 9 août 2023 | 20 000 euros | - | 20 000 euros |

| | | | | | |
|---|--------------|--------------|--|---|--|
| Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ ou certains mandataires sociaux | 13 juin 2019 | 12 août 2022 | 300 000 actions d'1 € de valeur nominale | 40 100 actions d'1 € de valeur nominale | 227 208 actions d'1 € de valeur nominale (1) |
|---|--------------|--------------|--|---|--|

(1) Il est précisé qu'une attribution gratuite d'actions a été effectuée par le Conseil du 10 février 2020 sur le fondement de cette autorisation, à hauteur de 28 000 actions de performance au profit de 20 salariés régies par le Plan 2020-1, d'une part, et de 4 692 actions régies par le Plan 2020-2 au profit de 34 salariés, d'autre part. Il est précisé qu'une attribution gratuite d'actions a été effectuée par le Conseil du 10 juin 2021 sur le fondement de cette autorisation, à hauteur de 35 000 actions de performance au profit de 18 salariés régies par le Plan 2021-1, d'une part, et de 5 100 actions régies par le Plan 2021-2 au profit de 34 salariés, d'autre part.

Il est également précisé que l'autorisation d'attribuer en vue d'octroyer des options d'achat de souscription et/ou d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux qui a expiré le 13 août 2021, n'a pas été utilisée.

5 - Obligations de conservations des actions attribuées gratuitement au Président Directeur Général (article L. 225-197-1 II C.com)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, il est précisé que le Conseil d'administration a décidé que le Président Directeur général, bénéficiaire d'attributions gratuites d'actions, est tenu de conserver au nominatif 10% des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président Directeur général.

ECOSLOPS

COMPTES CONSOLIDES

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

AUDITINVEST

92, avenue de Wagram
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 10 000
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ecoslops S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés :

- ▶ Les principes comptables appliqués pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2021 sont ceux du nouveau règlement ANC n° 2020-01 en remplacement du règlement CRC n° 99-02 utilisé en 2020.
- ▶ Conformément au nouveau règlement ANC n° 2020-01, les impôts différés actifs ont été reclassés du poste « Autres immobilisations incorporelles » au poste « Autres créances - Impôts sur les bénéfices ».

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

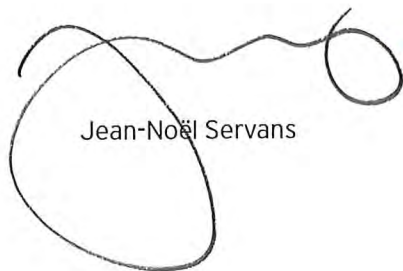
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Noël Servans



Yves Decrette



Romain Lancner

SOMMAIRE

| | | |
|---------|--|----|
| 1. | Comptes consolidés au 31 décembre 2021 | 4 |
| 1.1. | Bilan Actif..... | 4 |
| 1.2. | Bilan Passif..... | 5 |
| 1.3. | Compte de résultat..... | 6 |
| 1.4. | Flux de trésorerie | 8 |
| 1.5. | Capitaux propres | 9 |
| 1.5.1. | Variation des capitaux propres (k€)..... | 9 |
| 1.5.2. | Eléments financiers dilutifs..... | 9 |
| 1.6. | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres..... | 10 |
| 2. | Notes annexes aux états financiers consolidés | 11 |
| 2.1. | Informations générales..... | 11 |
| 2.2. | Evènements significatifs..... | 11 |
| 2.2.1. | Suivi de l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur la société et ses filiales..... | 11 |
| 2.2.2. | Opérations sur capital | 11 |
| 2.2.3. | Opérations de financement | 12 |
| 2.3. | Continuité d'exploitation | 12 |
| 2.4. | Principales méthodes comptables..... | 12 |
| 2.4.1. | Utilisation d'hypothèses et d'estimations | 12 |
| 2.4.2. | Principe de consolidation | 12 |
| 2.4.3. | Conversion des états financiers des filiales étrangères | 13 |
| 2.4.4. | Transactions en devises étrangères | 13 |
| 2.4.5. | Immobilisations incorporelles..... | 13 |
| 2.4.6. | Immobilisations corporelles..... | 13 |
| 2.4.7. | Immobilisations financières | 14 |
| 2.4.8. | Contrats de location | 14 |
| 2.4.9. | Instruments financiers dérivés et opérations de couverture..... | 14 |
| 2.4.10. | Stock | 15 |
| 2.4.11. | Clients et créances d'exploitation | 15 |
| 2.4.12. | Trésorerie et équivalents de trésorerie | 15 |
| 2.4.13. | Frais d'émission des emprunts..... | 15 |
| 2.4.14. | Impôts exigibles | 15 |
| 2.4.15. | Impôts différés | 15 |
| 2.4.17. | Provisions..... | 16 |
| 2.4.18. | Actifs et passifs éventuels..... | 16 |
| 2.4.19. | Reconnaissance des revenus | 16 |
| 2.4.20. | Dépenses de recherche et développement..... | 16 |
| 2.4.21. | Résultat par action..... | 16 |
| 2.4.22. | Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021 | 17 |
| 2.4.23. | Informations sectorielles | 18 |
| 2.5. | Notes sur le bilan..... | 19 |
| 2.5.1. | Actifs immobilisés Bruts..... | 19 |
| 2.5.2. | Amortissements..... | 20 |
| 2.5.3. | Encours de production de biens | 20 |
| 2.5.4. | Créances..... | 20 |
| 2.5.5. | Emprunts bancaires et dettes financières | 21 |
| 2.5.6. | Echéance des emprunts et dettes financières | 21 |
| 2.5.7. | Dettes fiscales et sociales..... | 21 |
| 2.5.8. | Autres dettes..... | 22 |

| | | |
|--------|---|----|
| 2.6. | Notes sur le compte de résultat | 22 |
| 2.6.1. | Détail du chiffre d'affaires | 22 |
| 2.6.2. | Charges financières nettes..... | 22 |
| 2.6.3. | Charges d'impôts | 22 |
| 2.6.4. | Preuve d'impôt..... | 23 |
| 2.6.5. | Résultat par action..... | 23 |
| 2.7. | Autres informations | 23 |
| 2.7.1. | Nombre d'actions composant le capital social..... | 23 |
| 2.7.2. | Informations relatives aux parties liées..... | 23 |
| 2.7.3. | Honoraires des commissaires aux comptes..... | 24 |
| 2.7.4. | Effectifs..... | 24 |
| 2.7.5. | Engagements hors bilan | 24 |
| 2.7.6. | Rémunération des dirigeants..... | 25 |
| 2.7.7. | Evènements postérieurs au 31 décembre 2021 | 25 |

1. Comptes consolidés au 31 décembre 2021

1.1. Bilan Actif

| ACTIF (k€) | Exercice clos le | | Exercice précédent | Variation | |
|---|-------------------------|--------------|-------------------------|---------------|--------------|
| | 31/12/2021 (12 mois) | | 31/12/2020 (12 mois) | | |
| | Brut | Amort.prov. | Net | Net | |
| Recherche et développement | 1 027 | 505 | 522 | 164 | 358 |
| Concessions, brevets, droits similaires | 12 | 7 | 5 | | |
| Fonds commercial | | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 1 464 | 550 | 914 | 1 045 | -131 |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorp. | | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 42 647 | 8 388 | 34 259 | 14 164 | 20 095 |
| Immobilisations en cours | 83 | | 83 | 18 647 | -18 565 |
| Avances et acomptes | | | | | |
| Participations évaluées selon mise en équivalence | | | | | |
| Autres participations | 19 | | 19 | 19 | 0 |
| Créances rattachées à des participations | | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | | |
| Prêts | | | | | |
| Autres immobilisations financières | 161 | | 161 | 156 | 6 |
| TOTAL (I) | 45 413 | 9 451 | 35 963 | 34 195 | 1 768 |
| Matières premières, approvisionnements | 742 | | 742 | 587 | 155 |
| Stocks et Encours de production | 768 | | 768 | 804 | -35 |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 18 | | 18 | 10 | 8 |
| Clients et comptes rattachés | 5 186 | 96 | 5 090 | 486 | 4 604 |
| Autres créances | | | | | |
| . Fournisseurs débiteurs | | | | | |
| . Personnel | | | | | |
| . Organismes sociaux | 1 | | 1 | 1 | 0 |
| . Etat, impôts sur les bénéfices - courant | 834 | | 834 | 431 | 403 |
| . Etat, impôts sur les bénéfices - impôts différés actifs | 1 348 | | 1 348 | 1 023 | 325 |
| . Etat, taxes sur le chiffre d'affaires | 838 | | 838 | 1 297 | -459 |
| . Autres | 64 | 34 | 30 | 45 | -16 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 19 | | 19 | 14 | 5 |
| Disponibilités | 6 218 | | 6 218 | 7 866 | -1 648 |
| Instruments de trésorerie | 103 | | 103 | 75 | 28 |
| Charges constatées d'avance | 235 | | 235 | 121 | 114 |
| TOTAL (II) | 16 374 | 130 | 16 244 | 12 762 | 3 483 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices (III) | 801 | | 801 | 949 | -148 |
| Primes de remboursement des obligations (IV) | | | | | |
| Ecart de conversion actif (V) | | | | | |
| TOTAL ACTIF (0 à V) | 62 589 | 9 581 | 53 008 | 47 906 | 5 102 |

(1) : les impôts différés actifs comptabilisés au 31/12/2020 en "Autres immobilisations incorporelles" ont été reclassés en "Autres créances" afin d'être consistant avec la présentation de l'exercice 2021, selon le référentiel ANC 2020-1

1.2. Bilan Passif

| PASSIF (k€) | Exercice clos le | Exercice précédent | Variation |
|--|-------------------------|-------------------------|--------------|
| | 31/12/2021 (12 mois) | 31/12/2020 (12 mois) | |
| Capital social ou individuel (dont versé :) | 5 161 | 4 436 | 725 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport ... | 38 614 | 33 214 | 5 400 |
| Réserve légale | | | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | | |
| Réserves réglementées | | | |
| Réserves consolidées | -24 040 | -18 973 | -5 067 |
| Résultat Net - Part du Groupe | -3 720 | -5 067 | 1 347 |
| Subventions d'investissement | 1 556 | 1 654 | -98 |
| Capitaux Propres part du Groupe | 17 570 | 15 263 | 2 307 |
| Participation ne conférant pas le contrôle | 590 | 1 134 | -544 |
| TOTAL (I) | 18 160 | 16 397 | 1 763 |
| Produits des émissions de titres participatifs | | | |
| Avances conditionnées | | | 0 |
| TOTAL (II) | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour risques | 180 | 250 | -70 |
| Provisions pour charges | | | |
| TOTAL (III) | 180 | 250 | -70 |
| Emprunts obligataires convertibles | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | | |
| . Emprunts | 24 531 | 23 112 | 1 419 |
| . Découverts, concours bancaires | 2 | 1 | 0 |
| Emprunts et dettes financières diverses | | | |
| . Divers | 4 419 | 3 438 | 981 |
| . Associés | 0 | 1 | -1 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 4 107 | 2 911 | 1 196 |
| Dettes fiscales et sociales | | | |
| . Personnel | 500 | 362 | 138 |
| . Organismes sociaux | 442 | 703 | -261 |
| . Etat, impôts sur les bénéfices | | | |
| . Etat, taxes sur le chiffre d'affaires | 32 | 6 | 26 |
| . Etat, obligations cautionnées | | | |
| . Autres impôts, taxes et assimilés | 79 | 83 | -4 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 7 | 57 | -50 |
| Autres dettes | 550 | 481 | 69 |
| Instruments de trésorerie | | 103 | -103 |
| Produits constatés d'avance | | | |
| TOTAL (IV) | 34 668 | 31 259 | 3 410 |
| Ecart de conversion passif (V) | | | |
| TOTAL PASSIF (I à V) | 53 008 | 47 906 | 5 103 |

1.3. Compte de résultat

| COMPTE DE RESULTAT (k€) | Exercice clos le | | Exercice précédent | Variation | % | |
|--|-------------------------|---------------|-------------------------|---------------|---------------|----------------|
| | 31/12/2021 (12 mois) | | 31/12/2020 (12 mois) | absolue | | |
| | France | Exportations | Total | Total | | |
| Ventes de marchandises | | | | | | |
| Production vendue biens | | 3 734 | 3 734 | | 3 734 | |
| Production vendue services | 220 | 8 493 | 8 713 | 5 753 | 2 959 | 51,43 |
| Chiffres d'affaires Nets | 220 | 12 227 | 12 447 | 5 753 | 6 693 | 116,34 |
| Production stockée | | | 342 | 813 | -471 | -57,90 |
| Production immobilisée | | | 180 | 281 | -101 | -35,89 |
| Subventions d'exploitation | | | 2 | 3 | -1 | -39,63 |
| Quote-part de subvention d'investissement viré au résultat | | | 126 | 126 | 0 | 0,00 |
| Reprises sur amort. et prov., transfert de charges | | | 96 | 20 | 76 | 382,82 |
| Autres produits | | | 65 | 112 | -47 | -41,96 |
| Total des produits d'exploitation (I) | | | 13 257 | 7 107 | 6 150 | 86,53 |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane) | | | | 676 | -676 | -100,00 |
| Variation de stock (marchandises) | | | | | | |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements | | | 4 876 | 1 776 | 3 100 | 174,60 |
| Variation de stock (matières premières et autres approv.) | | | 119 | 594 | -474 | -79,89 |
| Autres achats et charges externes | | | 5 754 | 3 206 | 2 548 | 79,49 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | 59 | 69 | -10 | -13,82 |
| Salaires et traitements | | | 2 793 | 2 596 | 197 | 7,58 |
| Charges sociales | | | 858 | 896 | -37 | -4,17 |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | | | 1 641 | 1 294 | 347 | 26,83 |
| Dotations aux provisions sur immobilisations | | | | | | |
| Dotations aux provisions sur actif circulant | | | | 34 | -34 | -100,00 |
| Dotation aux charges à répartir | | | 148 | 148 | 0 | -0,05 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | | | | 120 | -120 | -100,00 |
| Autres charges | | | 248 | 248 | 0 | 0,14 |
| Total des charges d'exploitation (II) | | | 16 498 | 11 658 | 4 841 | 41,52 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES ECARTS D'ACQUISITION (I-II) | | | -3 241 | -4 550 | 1 310 | -28,78 |
| Dotation aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition | | | | | | |
| RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES ECARTS D'ACQUISITION (I-II) | | | -3 241 | -4 550 | 1 310 | -28,78 |
| Produits financiers de participations | | | | | | |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances | | | | | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | | | | 7 | -7 | -100,00 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | | | | | |
| Différences positives de change | | | | | | |
| Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement | | | | | | |
| Total des produits financiers (V) | | | 0 | 7 | -7 | -100,00 |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | | | | | | |
| Intérêts et charges assimilées | | | 1 720 | 664 | 1 056 | 159,20 |
| Différences négatives de change | | | | 1 | -1 | -100,00 |
| Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement | | | | | | |
| Total des charges financières (VI) | | | 1 720 | 664 | 1 056 | 158,88 |
| RESULTAT FINANCIER (V-VI) | | | -1 720 | -657 | -1 063 | 161,82 |

Compte de résultat (suite)

| | Exercice clos le 31/12/2021 <small>(12 mois)</small> | Exercice précédent 31/12/2020 <small>(12 mois)</small> | Variation absolue | % |
|--|---|---|------------------------------|---------------|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | | | |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | | | | |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | | | |
| Total des produits exceptionnels (VII) | 0 | 0 | 0 | |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | | | | |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | | | | |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | | | | |
| Total des charges exceptionnelles (VIII) | 0 | 0 | 0 | |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII) | 0 | 0 | 0 | |
| Participation des salariés (IX) | | | | |
| Impôts sur les bénéfices (X) | -697 | -66 | -631 | 957,53 |
| Total des Produits (I+III+V+VII) | 13 257 | 7 115 | 6 143 | 86,34 |
| Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X) | 17 521 | 12 256 | 5 265 | 42,96 |
| RESULTAT NET | -4 264 | -5 142 | 878 | -17,07 |
| Intérêts minoritaires | -544 | -74 | -470 | 635,14 |
| RESULTAT NET PART DU GROUPE | -3 720 | -5 067 | 1 347 | -26,59 |
| Dont Crédit-bail mobilier | | | | |
| Dont Crédit-bail immobilier | | | | |

1.4. Flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie consolidé est préparé en utilisant la méthode indirecte : celle-ci présente l'état de rapprochement du résultat avec la trésorerie nette générée par les opérations de l'exercice. La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut les disponibilités et autres instruments de placements, sous déduction des découverts bancaires.

| En k€ | Exercice clos le 31/12/2021 | Exercice précédent 31/12/2020 |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| Résultat Net des sociétés intégrées | -4 264 | -5 142 |
| Amortissements & Provisions | 1 790 | 1 579 |
| Subvention viré au résultat | -126 | -126 |
| Variation des impôts différés actif | -325 | 330 |
| Variation des impôts différés passif | 28 | 28 |
| Capacité d'autofinancement | -2 897 | -3 330 |
| Variation du BFR Activité | -1 103 | 1 954 |
| Flux de trésorerie - Activité | -4 000 | -1 376 |
| Acquisition d'immobilisations | -3 410 | -8 756 |
| Variation du BFR Investissements | -1 075 | -608 |
| Flux de trésorerie - Investissements | -4 485 | -9 364 |
| Compte courant d'associés | 1 | 1 |
| Variation d'emprunts | 1 588 | 13 160 |
| Frais d'émission d'emprunts | 0 | 0 |
| Intérêts financiers | -844 | -520 |
| Augmentation de capital | 6 125 | 0 |
| Souscription Provence | 0 | 0 |
| Flux de trésorerie - Financements | 6 870 | 12 641 |
| Variation de trésorerie | -1 615 | 1 901 |

1.5. Capitaux propres

1.5.1. Variation des capitaux propres (k€)

| | Part du Groupe | | | | | Intérêts minoritaires | Total capitaux propres |
|--------------------------------------|----------------|---------------|----------------------|----------------|----------------------|-----------------------|------------------------|
| | Capital | Primes | Réserves consolidées | Résultat net | Subvention d'invest. | | |
| Situation au 31 décembre 2016 | 3 310 | 23 462 | (11 058) | (3 419) | | | 12 295 |
| Augmentation de capital | 1 071 | 9 400 | | | | | 10 471 |
| Affectation du résultat | | | (3 419) | 3 419 | | | 0 |
| Autre variation | | | 5 | | | | 5 |
| Résultat 31 décembre 2017 | | | | (1 350) | | | (1 350) |
| Situation au 31 décembre 2017 | 4 382 | 32 862 | (14 472) | (1 350) | | | 21 422 |
| Augmentation de capital | 22 | 154 | | | | | 176 |
| Affectation du résultat | | | (1 350) | 1 350 | | | 0 |
| Autre variation | | | | | 2 320 | | 2 320 |
| Résultat 31 décembre 2018 | | | | (1 500) | | | (1 500) |
| Situation au 31 décembre 2018 | 4 403 | 33 016 | (15 822) | (1 500) | 2 320 | | 22 418 |
| Augmentation de capital | 28 | 202 | | | | | 230 |
| Affectation du résultat | | | (1 500) | 1 500 | | | 0 |
| Autre variation | | | (1) | | (569) | 1 250 | 679 |
| Résultat 31 décembre 2019 | | | | (1 650) | | (41) | (1 691) |
| Situation au 31 décembre 2019 | 4 432 | 33 218 | (17 323) | (1 650) | 1 751 | 1 208 | 21 636 |
| Augmentation de capital | 4 | (4) | | | | | 0 |
| Affectation du résultat | | | (1 650) | 1 650 | | | 0 |
| Autre variation | | | | | (97) | | (97) |
| Résultat 31 décembre 2020 | | | | (5 067) | | (74) | (5 142) |
| Situation au 31 décembre 2020 | 4 436 | 33 214 | (18 973) | (5 067) | 1 654 | 1 134 | 16 397 |
| Augmentation de capital | 725 | 5 400 | | | | | 6 125 |
| Affectation du résultat | | | (5 067) | 5 067 | | | 0 |
| Autre variation | | | | | (97) | | (97) |
| Résultat 31 décembre 2021 | | | | (3 720) | | (544) | (4 264) |
| Situation au 31 décembre 2021 | 5 151 | 38 614 | (24 040) | (3 720) | 1 556 | 590 | 18 160 |

1.5.2. Eléments financiers dilutifs

Au 31 décembre 2021, il existe 4 plans d'attribution gratuite d'actions autorisés par les Conseils d'administration du 10 février 2020 et 10 juin 2021. Les caractéristiques initiales de ces 4 plans sont les suivantes :

| Plan | Date d'attribution par le Conseil d'Administration | Nombre d'actions | Date d'attribution définitive | Fin de période de conversation |
|--------------|--|------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| 2020-1 | 10/02/2020 | 28 000 | 11/02/2022 | 11/02/2023 |
| 2020-2 | 10/02/2020 | 4 692 | 11/02/2022 | 11/02/2023 |
| 2021-1 | 10/06/2021 | 35 000 | 11/06/2023 | 11/06/2024 |
| 2021-2 | 10/06/2021 | 5 100 | 11/06/2023 | 11/06/2024 |
| Total | | 72 792 | | |

Compte tenu des conditions d'attribution, et notamment la condition de présence, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2021, s'élevait à 66 814 actions soit un capital potentiel de 1,29 % (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2021 :

| | Nombre | Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal) |
|--------------------------|---------------|--|
| Actions gratuites 2020-1 | 24 000 | 24 000 |
| Actions gratuites 2020-2 | 3 864 | 3 864 |
| Actions gratuites 2021-1 | 34 000 | 34 000 |
| Actions gratuites 2021-2 | 4 950 | 4 950 |
| Total | 66 814 | 66 814 |

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 10 février 2022, ayant constaté l'atteinte partielle des critères de performance, du fait notamment de la crise sanitaire Covid-19, le Président Directeur Général, par subdélégation du conseil d'administration a décidé l'attribution définitive de 15 456 actions gratuites relatives au plan 2020-1, ainsi que l'attribution définitive de 3 864 actions gratuites relatives au plan 2020-2.

La Société n'a pas attribué d'options de souscription d'actions.

1.6. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Aucun gain ni perte n'a été comptabilisé en capitaux propres.

2. Notes annexes aux états financiers consolidés

2.1. Informations générales

Ecoslops (« la société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») exercent leur activité dans le domaine de la collecte et du traitement des résidus hydrocarburés issus des navires. Les filiales Ecoslops Côte d'Ivoire et Cleanwater sont sans activité.

La société Ecoslops SA (mère du groupe) est une société par actions dont le siège social est au 7 rue Henri Rochefort 75017 Paris et immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro Paris B 514 197 995.

Les titres de la société sont cotés sur le marché Euronext Growth depuis le 20 février 2015.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 avril 2022.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France, selon les principes définis par le Règlement ANC 2020-1 du 6 mars 2020, relatif aux comptes consolidés des entreprises commerciales. L'application de ce nouveau référentiel, en remplacement du règlement n°CRC 99-02, n'a pas d'impact significatif sur la présentation des états financiers, à l'exception des impôts différés actifs qui ont été reclassés du poste « Autres immobilisations incorporelles » vers le poste « Autres créances – Impôt sur les bénéfices »

2.2. Evènements significatifs

2.2.1. Suivi de l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur la société et ses filiales

La crise sanitaire Covid-19 avait eu pour impact en 2020 :

- la mise en place de mesures de chômage partiel du 17 mars au 6 mai 2020 ;
- le ralentissement de la fin des études détaillées sur la Scarabox ainsi que le calendrier de fabrication/assemblage ;
- un décalage dans le planning du chantier de l'unité de Marseille ;
- et enfin une baisse des volumes de production au Portugal, conjuguée à une baisse significative du Brent de 34% à compter de mars 2020.

Sur l'exercice 2021, le groupe a pu retrouver des conditions de travail/opérations et des conditions de marché normales, ce qui a permis de :

- de ne pas avoir recours à des mesures de chômage partiel ;
- d'entrer dans la phase de fabrication de la première Scarabox, laquelle est achevée à 93% au 31 décembre 2021 ;
- de mener à son terme la fin de construction de l'unité de Marseille, qui a été mise en service le 2 juillet 2022.
- de redresser de façon très significative l'activité de l'unité au Portugal avec un chiffre d'affaires qui a progressé de 48% grâce notamment à la reprise des cours pétroliers (le cours du Brent qui était de 43 \$ en moyenne en 2020 s'est élevé à 71\$ en 2021). Toutefois, la crise Covid-19 a eu un impact sur le calendrier de délivrance par les autorités portugaises du nouveau permis d'exploiter en seuil « Seveso Haut », ce qui a entraîné un manque à gagner de 4.500 tonnes de production au premier trimestre 2021.

2.2.2. Opérations sur capital

En date du 9 janvier 2021, et par subdélégation du Conseil d'administration du 9 novembre 2018, le Président Directeur Général a constaté l'émission de 5 750 actions nouvelles, provenant de l'attribution définitive de 5 750 actions gratuites, et libérées par incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur le compte de prime d'émission. Le capital a ainsi été porté de 4 436 012€ à 4 441 762€.

En date du 29 octobre 2021, et par subdélégation du Conseil d'administration du 28 octobre 2021, le Président Directeur Général a constaté l'émission de 719 494 actions nouvelles, dans le cadre de deux augmentations de capital réalisées conformément aux délégations de compétence consenties aux termes des onzième et

douzième résolutions de l'assemblée générale de la société en date du 11 juin 2020. Le capital a ainsi été porté de 4 441 762€ à 5 161 256€.

Une nouvelle filiale, Koleoptech SAS, a été créée le 28 mai 2021. Elle est détenue à 100% et est donc consolidée pour la première fois en 2021 selon la méthode de l'intégration globale.

2.2.3. Opérations de financement

La crise sanitaire Covid-19 ayant eu un impact significatif sur le calendrier du chantier et donc la date de mise en service de l'unité de Marseille, la filiale Ecoslops Provence a signé un avenant, en date du 15 septembre 2021, avec les 3 banques du pool bancaire (BNP, HSBC et Banque Populaire Méditerranée). Cet avenant a permis de décaler la date de 1^{ère} échéance du 15 mars 2021 au 30 septembre 2022, et donc de reporter les 3 premières échéances en fin d'échéancier.

2.3. Continuité d'exploitation

Compte tenu de la situation financière de la société, le principe de continuité d'exploitation est approprié pour la clôture des comptes au 31 Décembre 2021.

2.4. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés et d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis dans le cadre des dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en France (Règlement ANC 2020-1 du 6 mars 2020).

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique.

2.4.1. Utilisation d'hypothèses et d'estimations

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières, et au minimum à chaque clôture d'exercice. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- L'évaluation des actifs corporels
- Le niveau d'activité future
- Les dépréciations d'actifs circulants

Changement d'estimation comptable :

Il n'y a eu aucun changement au cours de l'exercice.

2.4.2. Principe de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle direct ou indirect par la détention de plus de 50% des droits de vote émis sont consolidées par intégration globale.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes bilanciaux et transactions réciproques sont éliminés en totalité dans les sociétés intégrées.

La consolidation est réalisée à partir des comptes clos au 31 décembre 2021.

2.4.3. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les sociétés consolidées établissent leurs comptes en euros.

2.4.4. Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères, s'il en existe, sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date des transactions. A la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros aux taux de change de clôture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le compte de résultat.

2.4.5. Immobilisations incorporelles

2.4.5.1. Principes

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan au coût historique.

2.4.5.2. Ecart d'acquisition

Il n'existe pas d'écart d'acquisition à la clôture de l'exercice.

2.4.5.3. Coûts de développement

Les coûts de développement engagés au cours de l'exercice sont comptabilisés en immobilisations incorporelles selon la méthode préférentielle. Les frais de recherche et de développement correspondent à l'effort réalisé par l'entreprise pour son propre compte. Ils sont inscrits à l'actif dès lors qu'ils remplissent simultanément les conditions suivantes :

- le projet en cause est nettement individualisé,
- le projet a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale,
- le coût du projet peut être distinctement établi.

Les frais correspondant au temps passé sur le projet P2R - OW2P par les salariés ont été immobilisés sur l'exercice 2014. L'évaluation a été calculée sur la base du coût horaire et des frais directement liés au projet. Ils sont amortis à partir du 1^{er} janvier 2015 sur une durée de 5 ans. Au 31 décembre 2019, ces frais sont amortis à 100%.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société a immobilisé les frais d'études détaillées générales relatifs à la Scarabox pour un montant de 550 000 €. Ces derniers sont amortis sur 5 ans.

2.4.5.4. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées du droit d'entrée versé à CLT pour bénéficier de la sous concession du site de Sines au Portugal et de logiciels qui sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation prévue.

Le droit d'entrée versé à CLT est amorti linéairement sur 15 ans.

Les logiciels sont enregistrés à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et amortis sur une durée de 3 ans.

2.4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les frais intercalaires et les dépenses financières engagés dans le cadre de ces immobilisations ne sont pas comptabilisés à l'actif.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire selon les durées attendues d'utilisation suivantes :

- Matériels de bureau et informatiques : 3 à 5 ans
- Mobiliers : 10 ans

Les installations P2R au Portugal et à Marseille ont été respectivement mises en service en décembre 2014 et juillet 2021 (entrée en production effective le 1^{er} octobre). Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée de vie réelle de chaque composant :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| Etudes, Engineering, Consulting (1) | 15 à 30 ans |
| Génie civil | 40 ans |
| Bâtiments | 40 ans |
| Four tubulaire | 15 ans |
| Matériel centrifugation | 15 ans |
| Echangeurs de chaleur | 15 ans |
| Autres équipements | 10 ans |
| Réservoirs | 30 ans |
| Tuyauterie | 30 ans |
| Instrumentation Electricité | 30 ans |
| Unité Pilote | 5 ans |
| Structure métallique | 30 ans |
| Autres | 3 à 15 ans |
| Unité traitement des eaux | 15 ans |
| Unité séparation | 15 ans |
| Général | 15 ans |

2.4.7. Immobilisations financières

Les dépôts et cautionnements sont comptabilisés à leur valeur nominale et dépréciés si un risque de non recouvrement est constaté.

2.4.8. Contrats de location

Les contrats de location sont immobilisés lorsqu'ils sont qualifiés de location-financement, c'est-à-dire qu'ils ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués. Les contrats de location-financement ne sont retraités que lorsque l'impact est significatif.

Les contrats de location-financement sont constatés à l'actif et amortis selon les règles applicables à la nature du bien, la contrepartie étant constatée en dette financière. Les charges de loyers sont ventilées entre la part liée au remboursement de l'emprunt, constatée en diminution de la dette, et la part liée aux frais financiers, reclassée en coût de l'endettement financier net.

Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyers sont maintenues en charges opérationnelles.

2.4.9. Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Le Groupe est amené à gérer les risques de marché liés aux variations des cours du Brent en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des swaps de cours de matières premières. Ces instruments sont utilisés à des fins de couverture. Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes, en l'occurrence dans le résultat d'exploitation.

Durant l'exercice 2021, et au 31 décembre 2021, les contrats de couverture de matières premières ouverts sont les suivants (en k€):

| Instrument | Date début | Date Fin | Indice | Qté | Notionnel € | Juste valeur € | Ecart | Comptabilisé au résultat 2021 |
|------------|------------|------------|-----------|-------|-------------|----------------|--------|-------------------------------|
| Swap | 01/01/2021 | 31/01/2021 | ICE-Brent | 5 980 | 197 k€ | 272 k€ | -75 k€ | Oui |
| Swap | 01/05/2021 | 31/05/2021 | ICE-Brent | 5 700 | 308 k€ | 320 k€ | -12 k€ | Oui |
| Swap | 01/06/2021 | 30/06/2021 | ICE-Brent | 6 300 | 340 k€ | 384 k€ | -44 k€ | Oui |
| Swap | 01/07/2021 | 31/07/2021 | ICE-Brent | 4 000 | 242 k€ | 251 k€ | -9 k€ | Oui |
| Swap | 01/08/2021 | 31/08/2021 | ICE-Brent | 6 000 | 363 k€ | 359 k€ | 4 k€ | Oui |
| Swap | 01/09/2021 | 30/09/2021 | ICE-Brent | 6 000 | 354 k€ | 382 k€ | -28 k€ | Oui |
| Swap | 01/10/2021 | 31/10/2021 | ICE-Brent | 2 500 | 171 k€ | 180 k€ | -9 k€ | Oui |
| Swap | 01/11/2021 | 30/11/2021 | ICE-Brent | 5 300 | 363 k€ | 375 k€ | -12 k€ | Oui |
| Swap | 01/12/2021 | 31/12/2021 | ICE-Brent | 3 700 | 253 k€ | 245 k€ | 8 k€ | Oui |

2.4.10. Stock

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût de production, qui est constitué du prix d'achat, des frais accessoires et autres charges directement et indirectement attribuables à la production des stocks.

Une provision pour dépréciation est calculée lorsque la valeur vénale du bien considéré est inférieure à la valeur nette inscrite au bilan.

2.4.11. Clients et créances d'exploitation

Les dépréciations des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. Les en-cours de services comprenant les travaux effectués non encore facturés ont été reclassés dans les créances clients en factures à établir. Les créances sont comptabilisées pour leur montant actualisé lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

2.4.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend exclusivement des comptes courants ouverts auprès d'établissements de crédit.

2.4.13. Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont portés à l'actif et étalés sur la durée de vie des emprunts concernés.

2.4.14. Impôts exigibles

L'ensemble des sociétés du groupe est à ce jour déficitaire.

2.4.15. Impôts différés

Les impôts différés résultent des éléments suivants :

- décalages temporaires entre comptabilité et fiscalité
- retraitements et éliminations imposés par la consolidation
- déficits fiscaux reportables dont l'imputation sur les bénéfices futurs est probable

2.4.16. Avantages accordés au personnel

2.4.16.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme (salaires, charges sociales, congés payés) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

2.4.16.2. Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies : l'obligation du groupe est limitée au versement de cotisations. Ils correspondent aux régimes de retraite légale et complémentaire. Les cotisations sont constatées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

Régimes à prestations définies : les indemnités de fin de carrières ne sont pas comptabilisées compte tenu de leur caractère non significatif.

2.4.16.3. Autres avantages à long terme

Il n'existe aucun avantage à long terme.

2.4.16.4. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail (exemple : indemnité de licenciement) sont comptabilisées lors de la mise en œuvre d'une procédure.

2.4.17. Provisions

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements.

2.4.18. Actifs et passifs éventuels

Il n'existe ni actifs ni passifs éventuels au 31 décembre 2021.

2.4.19. Reconnaissance des revenus

Les revenus du Groupe sont principalement constitués de la vente de carburant, des services rendus aux navires (collecte de résidus hydrocarbonés, fourniture d'eau), de vente de vapeur aux industries du port. Les taxes sur le chiffre d'affaires propres à certains pays sont déduites du chiffre d'affaires. Pour ce type de revenus, le chiffre d'affaires est reconnu à la date de transfert de propriété, qui correspond à la date de livraison ou la date d'exécution de la prestation de services.

La réalisation du contrat de vente de la Scarabox s'échelonnant sur deux exercices comptables (contrat à long terme), le chiffre d'affaires correspondant est reconnu selon la méthode de l'avancement par les coûts. Ainsi, au 31 décembre 2021, 93% du Chiffre d'affaires et des coûts ont été reconnus au compte de résultat.

2.4.20. Dépenses de recherche et développement

Au 31 décembre 2021, les coûts de développement éligibles au crédit impôt recherche (CIR) se sont élevés à 1 315 k€. La société ECOSLOPS SA a demandé le remboursement du CIR 2021 pour un montant de 395 k€.

2.4.21. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué inclut au dénominateur le nombre de titres potentiellement à créer (Cf. § 2.6.5).

Un plan de souscription d'actions est considéré comme dilutif lorsqu'il a pour conséquence l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur à la valeur des capitaux propres.

2.4.22. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

| ENTREPRISES | SIEGES | N° SIREN | % de CONTROLE | % d'INTERET | METHODE |
|----------------------------------|---|------------------------|---------------|-------------|---------------|
| Ecoslops SA | 7, rue Henri Rochefort 75017 Paris | 514 197 995 | 100 % | 100 % | I.G. |
| Ecoslops Portugal SA | Edifício ZILS – Monte Feio Apartado 138 7521-902 SINES PORTUGAL | 508 816 777 | 100 % | 100 % | I.G. |
| Ecoslops Provence (1) | 7, rue Henri Rochefort 75017 Paris | 841 724 578 | 75,01 % | 75,01 % | I.G. |
| Ecoslops Flanders BV (2) | Uitbreidingstraat 42-46, 2600 ANVERS BELGIQUE | 741 547 083 | 100 % | 100 % | I.G. |
| Koleoptech SAS (3) | 7, rue Henri Rochefort 75017 Paris | 899 798 615 | 100 % | 100 % | I.G. |
| Cleanwater LTD (4) | Edifício ZILS – Monte Feio Apartado 138 7520-064 SINES PORTUGAL | 509 942 423 | 100 % | 100 % | Non Consolidé |
| Ecoslops Côte d'Ivoire SA (4) | Abidjan Zone Industrielle de Vridi Rue de la pointe des fumeurs 06 BP 2593 Abidjan 06 | CI-ABJ-2014-B- 4237 | 60% | 60% | Non Consolidé |

(1) La société Ecoslops Provence a été créée le 14 Août 2018.

(2) La société Ecoslops Flanders a été créée le 13 Janvier 2020

(3) La société Koleoptech a été créée le 17 mai 2021

(4) Ces deux sociétés sont sans activité en 2020.

| Filiales et participations (données en ke) | Capital social | Réserves et report à nouveau | Quote-part du capital détenu en % | Valeur brute des titres détenus | Valeur nette des titres détenus | Prêts et avances consenties par la Sté | C.A. H.T. du dernier exercice clos | Résultat du dernier exercice clos | Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex |
|--|----------------|------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|------------------------------------|-----------------------------------|---|
| ECOSLOPS Portugal SA | 6 325 | (2 709) | 100% | 8 870 | 8 870 | 9 003 | 8 492 | 506 | 0 |
| ECOSLOPS PROVENCE | 5 000 | (480) | 75,01% | 5 000 | 5 000 | 8 787 | 250 | (2 179) | 0 |
| ECOSLOPS FLANDERS | 100 | (7) | 100% | 100 (4) | 100 (4) | - | - | (5) | 0 |
| KOLEOPTECH | 10 | - | 100% | 10 | 10 | - | - | (5) | 0 |
| CLEANWATER | 10 | (6) | 100% | 10 | 10 | - | - | - | 0 |
| ECOSLOPS COTE D'IVOIRE (3) | 4(1) | 0 | 60% | 9 (2) | 9 (2) | | NC | NC | 0 |

(1) Capital social versé.

(2) Dont 6 860 euros de versement restant à effectuer.

(3) Ecoslops Cote d'Ivoire n'a pas encore d'activité.

(4) Dont 69 000 euros de versement restant à effectuer.

2.4.23. Informations sectorielles

Ecoslops distingue 3 sources de revenus :

- La vente de produits raffinés (Essence, Naphta, Gasoil, Fuel et Bitume léger)
- La vente de services portuaires (au Portugal uniquement)
- La vente d' équipements industriels (Scarabox).

La décomposition du chiffre d'affaires par secteur est présenté au §2.6.1.

2.5. Notes sur le bilan

2.5.1. Actifs immobilisés Bruts

- Immobilisations incorporelles

| Nature des biens immobilisés (k€) | Début | Acquisition | Cession | Virement | Valeur Fin |
|--|--------------|-------------|---------|----------|--------------|
| Frais de R&D P2R – Scarabox | 477 | 550 | | | 1 027 |
| Logiciels Ecoslops France | 6 | 6 | | | 12 |
| Droit d'entrée CLT (1) | 500 | | | | 500 |
| Autres immos incorp. Ecoslops Portugal | 964 | | | | 964 |
| Total immobilisations incorporelles | 1 947 | 556 | | | 2 503 |

(1) La société Ecoslops Portugal SA a signé le 20 août 2012 un contrat de sous concession avec la société CLT (Companhia Logistica de Terminals Maritimo SA), lui conférant pour une durée de 15 ans l'exclusivité de la collecte et du traitement des résidus liquides hydrocarbonés dans le port de Sines, au Portugal. Conformément à ce contrat, Ecoslops Portugal SA a versé à CLT un droit d'entrée de 500 000 €. Ecoslops Portugal SA a versé également un loyer annuel fixe de 374 203 € pour l'utilisation des installations et du terrain. Les loyers versés à CLT dans le cadre de ce contrat sont couverts par une garantie bancaire (Cf. § 2.7.5).

- Immobilisations corporelles

| Nature des biens immobilisés (k€) | Début | Acquisition | Cession | Virement | Valeur Fin |
|--|---------------|--------------|---------|----------|---------------|
| Immobilisations non industrielles -France | 71 | 16 | | 55 | 143 |
| Immobilisations industrielles – France (1) | | 2 545 | | 18 515 | 21 059 |
| Immobilisations en Cours (1) | 18 647 | 5 | | -18 570 | 83 |
| Immobilisations Portugal (2) | 21 163 | 282 | | | 21 445 |
| Total immobilisations corporelles | 39 881 | 2 848 | | - | 42 730 |

- (1) Les immobilisations en cours au 31 décembre 2020 étaient essentiellement constituées des immobilisations comptabilisées dans le cadre de la construction de l'unité de Marseille (Ecoslops Provence), pour un montant de 18 515 k€. Ces immobilisations en cours ont été transférées en immobilisations amortissables le 1^{er} octobre 2021, date de début de recettes commerciales de l'unité.
- (2) Les immobilisations correspondent au coût de construction de l'unité P2R - OW2P (Oil Waste Processing Plant) mise en service depuis décembre 2014 et qui permet de produire des carburants marins recyclés conformes à l'ISO 8217.

- Immobilisations financières

| Nature des biens immobilisés (k€) | Début | Acquisition | Cession | Valeur Fin |
|---|------------|-------------|---------|------------|
| Participation non consolidée | 19 | | | 19 |
| Prêts et autres immobilisations financières | 156 | 5 | | 161 |
| Total immobilisations financières | 175 | 5 | | 180 |

2.5.2. Amortissements

| Amortissements (k€) | Début | Dotations | Virement/Cession | Valeur Fin |
|---|----------------|--------------|------------------|--------------|
| Droit d'entrée (1) | 269 | 33 | | 302 |
| Autres immobilisations incorporelles | 469 | 291 | | 759 |
| Autres immobilisations incorporelles | 738 | 324 | | 1 062 |
| Immobilisations corporelles | 7 070 | 1 318 | | 8 389 |
| Immobilisations corporelles | 7 070 | 1 318 | | 8 388 |
| TOTAL | 7 809 € | 1 642 | | 9 451 |

(1) Le droit d'entrée est amorti linéairement sur 15 ans

2.5.3. Encours de production de biens

Au 31 décembre 2021, les encours de production de biens sont constitués de l'encours de production de la première unité industrielle de la Scarabox.

2.5.4. Créances

| Créances clients (k€) | 31/12/21 | A moins d'un an | A plus d'un an |
|-----------------------|--------------|-----------------|----------------|
| Clients | 5 186 | 3 862 | 1 324 |
| Total | 5 186 | 3 862 | 1 324 |

Au 31 décembre 2021, le montant des créances clients est à moins d'un an pour un montant de 3.862 k€. La part à plus d'un an, 1 324 k€, correspond au crédit vendeur mis en place lors de la vente de la première unité Scarabox.

| Autres Créances (k€) | 31/12/21 | A moins d'un an | A plus d'un an |
|----------------------------|--------------|-----------------|----------------|
| Impôts sur les sociétés | 834 | 834 | |
| Impôts différés actifs | 1 348 | 213 | 1 135 |
| Taxe sur la valeur ajoutée | 838 | 838 | |
| Autres Créances | 65 | 65 | |
| Total | 3 085 | 1 950 | 1 135 |

2.5.5. Emprunts bancaires et dettes financières

| Emprunts (k€) | 31/12/2020 | Souscription | Remboursement | 31/12/2021 |
|------------------------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| ESA – BPI | 2 000 | | 200 | 1 800 |
| ESA – Région PACA | 600 | | | 600 |
| ESA – Bque Européenne d'Inv. | 10 000 | | | 10 000 |
| E. Provence – Pool bancaire | 6 500 | | | 6 500 |
| E. Provence – Prêt Total | 1 524 | 1 270 | | 2 794 |
| EPSA – Banques Portugaises | 4 339 | 1 276 | 491 | 5 127 |
| EPSA – IAPMEI (1) | 1 267 | | 267 | 1 000 |
| Découvert bancaire | 1 | 1 | | 2 |
| Comptes courants d'associés | 1 | | 1 | - |
| Intérêts courus | 319 | 1 130 | 319 | 1 130 |
| Total | 26 552 | 3 678 | 1 278 | 28 952 |

- (1) Le 27 octobre 2010, la société Ecoslops Portugal SA a signé avec l'IAPMEI (Institut d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et à l'Innovation) un contrat d'attribution d'aides financières dans le cadre du système d'encouragement à l'innovation et s'est vue attribuée à ce titre une aide globale de 6 227 580 € dans le cadre de son projet de construction d'une unité de traitement de déchets hydrocarburés. Ecoslops Portugal SA ayant rempli les critères sociaux et économiques liés à ce projet, un montant d'aide de 3 033 k€ est devenu non remboursable fin 2018 et a été inscrit, net de l'effet d'impôt, en subvention d'investissement dans les capitaux propres. La partie remboursable s'élevait à 1 267 k€ au 31 décembre 2020. L'échéancier de remboursement est le suivante : 267 k€ fin 2021, 250 k€ fin 2022 et 750 k€ fin 2023.

2.5.6. Echéance des emprunts et dettes financières

| Emprunts et dettes financières (k€) | 31/12/2021 | A -d'1 an | Dont à +d'1 an et à moins de 5 ans | Dont à +de 5 ans |
|-------------------------------------|---------------|--------------|------------------------------------|------------------|
| Emprunts France | 21 694 | 1 030 | 7 870 | 12 794 |
| Emprunts Portugal | 6 126 | 1 697 | 4 197 | 232 |
| Int. courus/découvert/autres | 1 132 | 1 132 | | |
| Total | 28 952 | 3 833 | 12 067 | 13 026 |

2.5.7. Dettes fiscales et sociales

| Dettes fiscales et sociales (k€) (1) | 31/12/2021 | 31/12/2020 | Variation |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Personnel | 500 | 362 | 138 |
| Organismes sociaux | 442 | 703 | - 261 |
| Etat, taxes sur le chiffre d'affaires | 32 | 6 | 26 |
| Autres Impôts et taxes | 79 | 83 | - 4 |
| Total | 1 053 | 1 154 | - 101 |

- (1) Toutes les dettes fiscales et sociales sont à moins d'un an.

2.5.8. Autres dettes

| Autres dettes (k€) | 31/12/2021 | 31/12/2020 | Variation |
|---------------------------------|------------|------------|------------|
| Impôts différés passif / IAPMEI | 452 | 480 | - 28 |
| Autres dettes | 98 | 1 | 152 |
| Total | 550 | 481 | 124 |

2.6. Notes sur le compte de résultat

2.6.1. Détail du chiffre d'affaires

| Chiffre d'affaires par secteur (k€) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|-------------------------------------|---------------|--------------|
| Vente de Produits Raffinés | 6 517 | 3 768 |
| Vente Equipements - Scarabox | 3 734 | - |
| Services portuaires (Sines) | 2 195 | 1 983 |
| Autres | 1 | 2 |
| TOTAL | 12 447 | 5 753 |

Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe 2.5.4, la filiale Ecoslops Portugal s'est vu attribuer fin 2018 une subvention d'investissement (aide devenue non remboursable) de 3 032 807 €. Cette subvention d'investissement a été inscrite dans les capitaux propres au 31 décembre 2018 et est étalée sur la durée de vie des investissements qu'elle a servi à financer. Au 31 décembre 2021, la quote-part de subvention d'investissement reconnu au compte de résultat s'élève à 125 546 € (97 298 € après effet d'impôt, qui apparaissent dans la variation des capitaux propres).

2.6.2. Charges financières nettes

| (k€) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|-------------------------------|----------------|--------------|
| Autres produits | | 7 |
| Intérêts | - 1 720 | - 664 |
| Différence négative de Change | - | - 1 |
| TOTAL | - 1 720 | - 657 |

A l'exception de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), les emprunts souscrits portent intérêts à des taux proches de Euribor +1,5%/+2%. Concernant l'emprunt BEI, celui-ci est rémunéré au taux fixe de 5% ainsi que par un « royalty fee ». Les « royalty fees » constituent une charge d'intérêts complémentaire, correspondant au montant le plus élevé entre un % du C.A. ou de l'EBITDA. Ces « royalty fees » sont dus pour la première fois en 2022, sur la base des comptes consolidés 2021 et ont donc donné lieu à une provision d'intérêts complémentaires de 870k€ au 31 décembre 2021.

2.6.3. Charges d'impôts

| (k€) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--------------------------------|-------------|------------|
| Crédit d'impôt Recherche | - 395 | - 431 |
| Crédit d'impôt Prospect. Comm. | - | - 32 |
| Charge d'impôts | 23 | 67 |
| Impôts différés | -325 | 330 |
| TOTAL | -697 | -66 |

2.6.4. Preuve d'impôt

| Groupe | Mère | E. Portugal | E. Provence | Koleoptech | E. Flanders | |
|---------------------------------------|---------------|---------------|-------------|---------------|-------------|-----------|
| Résultat net consolidé : | -4 357 | -2 683 | 514 | -2 178 | -5 | -5 |
| Impôt différé : | -325 | 0 | -325 | 0 | 0 | 0 |
| Impôt société : | -372 | -395 | 23 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissement écart d'acquisition : | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 92 | 0 | 92 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat avant impôt et dotation GW : | -4 962 | -3 078 | 304 | -2 178 | -5 | -5 |
| Taux d'impôt groupe : | 26,5% | | | | | |
| Impôt théorique : | -1 315 | -816 | 81 | -577 | -1 | -1 |
| Impôt réel en consolidation : | -697 | -395 | -302 | 0 | 0 | 0 |
| Différence : | 618 | -421 | 383 | -577 | -1 | -1 |

| | | | | | | |
|--|--------|-----|------|-----|-----|------|
| => Taux effectif : | 14,0% | 13% | -99% | 0% | 0% | 0% |
| => Effet des différences : | -12,5% | 14% | 126% | 27% | 27% | 27% |
| => Taux groupe : | 26,5% | 27% | 27% | 27% | 27% | 27% |
| => Rappel : taux applicable localement : | | N/A | -21% | N/A | N/A | -25% |

| Nature des différences éventuelles | Mère | E. Portugal | E. Provence | Koleoptech | E. Flanders | |
|---|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|----------|
| 1/ Déficits non activés antérieurement et utilisés sur l'exercice | | | -17 | | | |
| 2/ Impôt différé non constaté ou mal calculé antérieurement | | | -16 | | | |
| 3/ Déficits constatés et non activés | 1 456 | 877 | | 577 | 1 | |
| 4/ Déficits activés et antérieurement non constatés | 0 | | | | | |
| 5/ Impôt différé calculé localement | | | -325 | | | |
| 6/ Impôts sans base (CIR, impôt minimum sur le résultat...) | -376 | -395 | 19 | | | |
| 7/ Différences de taux mère/fille | -29 | | -29 | | | |
| 8/ Différences permanentes | -76 | -61 | -15 | | | |
| Impôt réel reconstitué : | -697 | -395 | -302 | 0 | 0 | 0 |

2.6.5. Résultat par action

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------|------------|
| Résultat part du groupe | - 3 720 k€ | - 5 067k€ |
| Nombre d'actions au 31 décembre | 5 161 256 | 4 436 012 |
| Résultat de base Part du groupe par action | -0,72 € | -1,14 € |
| Résultat dilué par action (1) | -0,72 € | -1,14 € |

(1) Le résultat dilué par action, du fait de la perte de l'exercice, est identique au résultat de base par action.

2.7. Autres informations

2.7.1. Nombre d'actions composant le capital social

Au 31 décembre 2021, le capital est constitué de 5 161 256 actions. Toutes les actions sont intégralement libérées. Au 31 décembre 2021, Ecoslops SA détient 2 205 de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 28 Juin 2018 avec PORTZAMPARC.

2.7.2. Informations relatives aux parties liées

Les transactions qui ont lieu entre les parties liées sont de nature commerciale. Elles sont réalisées dans les conditions normales d'exploitation.

Les avances en compte courant sont rémunérées.

Les transactions entre les sociétés intégrées ont été neutralisées dans les comptes consolidés.

2.7.3.Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires constatés en charge relatifs aux cabinets de commissaires aux comptes au 31 décembre 2020 sont les suivants :

| Honoraires en € | Total honoraires | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| | Montant HT 31/12/2021 | Montant HT 31/12/2020 |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | | |
| Société Mère | 36 000 € | 30 800 € |
| Filiales intégrées globalement | 28 400 € | 23 000 € |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | - € | 554 € |
| Prestations d'audit | 64 400 € | 54 354 € |
| Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales | | |
| Total des prestations | 64 400 € | 54 354 € |

2.7.4.Effectifs

La répartition de l'effectif moyen en équivalent temps plein est la suivante :

| Par Société | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|-------------------|------------|------------|
| ECOSLOPS Paris | 10 | 11 |
| ECOSLOPS Portugal | 43 | 43 |
| ECOSLOPS Provence | 4 | 3 |

2.7.5.Engagements hors bilan

Cautions données

- Caution de 700 000 € au profit de CLT dans le cadre de la sous-concession au Portugal ;
- Caution de 200 000 € au profit de Total Raffinage France dans le cadre du prêt à usage pour le terrain de l'unité de Marseille ;
- Caution de 31 000 € au profit de la Recette Interrégionale des Douanes de Marseille, dans le cadre de la législation applicable sur les produits pétroliers en France.
- Caution de 600 000 € au profit de BNP Paribas, dans le cadre du contrat de couverture à terme de la filiale Ecoslops Portugal.
- Caution de 34 526 € au profit de BNP Paribas, dans le cadre d'un emprunt bancaire de la filiale Ecoslops Portugal.

Engagements donnés dans le cadre des financements bancaires :

- Financement de 18 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (l'endettement au 31 décembre 2019 est de 5 M€) : Nantissement des comptes bancaires de Ecoslops SA et du prêt accordé par Ecoslops SA à Ecoslops Provence (qui s'élève à 8 786 550 € au 31 décembre 2021) ; nantissement de second rang des titres d'Ecoslops Provence détenus par Ecoslops SA. Ces engagements ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 20 juin 2019.
- Financement de 6,5 M€ auprès de BNP, HSBC et Banque Populaire Méditerranée pour l'unité de Marseille : Nantissement des comptes bancaires d'Ecoslops Provence et nantissement de 1^{er} rang sur les titres de cette filiale. Par ailleurs, Ecoslops SA se porte caution solidaire d'Ecoslops Provence dans le cadre des obligations garanties, dans la limite de 4,5 M€. Ces engagements ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 15 février 2019.

2.7.6.Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Il n'existe aucun autre avantage (avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme, indemnités de fin de contrat, paiements en actions) au 31 décembre 2021.

2.7.7.Evènements postérieurs au 31 décembre 2021

Opérations liées au capital

Le Président Directeur Général, par subdélégation du conseil d'administration, a décidé le 11 février 2022 l'attribution définitive de 19 320 actions gratuites relatives aux plan 2020-1 et 2020-2.

Ecoslops SA, la maison mère, a pris en janvier 2022 une participation de 17% dans la société Valtech Energy, société cliente de la Scarabox, pour un montant de 600 k€. Cette prise de participation s'inscrit dans la volonté stratégique du groupe d'être actionnaire minoritaire afin de garantir un support technique et industriel de long terme aux sociétés clientes de la Scarabox.

Activité opérationnelle

Après un arrêt de maintenance programmé de 3 semaines en janvier 2022, Ecoslops Portugal a retrouvé une activité normale en terme de volume de production et très soutenue en valeur compte tenu de la nette hausse des cours pétroliers, soutenue par une demande importante.

Concernant l'unité de Marseille, les premiers mois ont permis de produire et vendre des quantités limitées et de continuer à apporter des adaptations techniques au P2R. Le sourcing en slops ainsi que le portefeuille de clients sont montés rapidement en puissance et permettent ainsi d'accompagner la phase de « ramp up » de l'unité.

Enfin, comme prévu, les 60% du prix de vente de la première Scarabox ont été perçus début 2022. La construction s'est achevée fin février, et des essais satisfaisants ont lieu en mars. La livraison de la Scarabox à la société Valtech Energy est prévue entre fin avril et mi-mai 2022.

Impact du conflit russo-ukrainien

Le déclenchement du conflit russo-ukrainien le 24 février 2022 constitue un événement post-clôture ayant des conséquences sur la situation géo-politique et sur le plan économique. A ce titre, le groupe Ecoslops précise :

- qu'il n'a à ce jour, de façon directe ou indirecte, aucune activité, ni ressource liées à ces territoires ;
- qu'à la date d'arrêté des comptes, aucun élément n'est de nature à remettre en cause la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs du groupe.

Par ailleurs, le conflit russo-ukrainien a des répercussions importantes sur les marchés de l'énergie, et notamment celui des produits pétroliers, sur lequel est présent le groupe. Aussi il convient de souligner que le Brent était en moyenne de 71\$/bbl en 2021 et que celui-ci est passé à un niveau moyen de 109\$/bbl depuis le déclenchement du conflit. Le business model du groupe étant tourné vers la production de combustibles issus de déchets d'hydrocarbures, cette hausse des cours a un effet positif sur le niveau de marge brute réalisée sur l'activité « Produits raffinés ».

ECOSLOPS S.A.

Numéro SIRET: **51419799500020**
Code APE : **7112B**

7 RUE HENRI ROCHEFORT
75017 PARIS

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2021 au 31/12/2021

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

AUDITINVEST
92, avenue de Wagram
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 10 000
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ecoslops S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ecoslops S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'appréciation de la valeur d'utilité des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons analysé le caractère approprié des méthodes comptables précisées dans cette note. Nous avons également examiné le tableau des filiales et des participations afin d'étudier la pertinence de l'information fournie en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

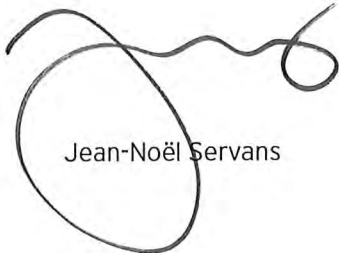
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Noël Servans



Yves Decrette



Romain Lancner

Sommaire

| | |
|--|----------|
| Bilan | 2 |
| Compte de résultat | 4 |
| Annexes aux comptes annuels 2021 | 7 |
| <i>PREAMBULE</i> | 7 |
| <i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i> | 7 |
| <i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i> | 11 |
| <i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i> | 12 |
| <i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i> | 15 |
| <i>AUTRES INFORMATIONS</i> | 15 |
| <i>DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE</i> | 17 |
| <i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i> | 18 |

ECOSLOPS S.A.

**Bilan
et
Compte de Résultat**

Bilan

Présenté en Euros

| ACTIF | Exercice clos le | | Exercice précédent | | Variation |
|---|-------------------|----------------|--------------------|-------------------|------------------|
| | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | | |
| | (12 mois) | | (12 mois) | | |
| | Brut | Amort. prov. | Net | Net | |
| Capital souscrit non appelé | | | | | |
| Actif immobilisé | | | | | |
| Frais d'établissement | | | | | |
| Recherche et développement | 1 027 396 | 505 265 | 522 131 | 164 105 | 358 026 |
| Concessions, brevets, droits similaires | 5 680 | 5 680 | | | |
| Fonds commercial | | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | | |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles | | | | | |
| Terrains | | | | | |
| Constructions | | | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 129 770 | 63 520 | 66 250 | 18 103 | 48 147 |
| Immobilisations en cours | | | | 55 479 | -55 479 |
| Avances et acomptes | | | | | |
| Participations évaluées selon mise en équivalence | | | | | |
| Autres participations | 12 749 547 | | 12 749 547 | 12 739 547 | 10 000 |
| Créances rattachées à des participations | 19 260 282 | | 19 260 282 | 15 449 342 | 3 810 940 |
| Autres titres immobilisés | | | | | |
| Prêts | | | | | |
| Autres immobilisations financières | 128 671 | | 128 671 | 127 710 | 961 |
| TOTAL (I) | 33 301 346 | 574 465 | 32 726 881 | 28 554 266 | 4 172 595 |
| Actif circulant | | | | | |
| Matières premières, approvisionnements | | | | | |
| En-cours de production de biens | 448 598 | | 448 598 | 803 674 | -355 076 |
| En-cours de production de services | | | | | |
| Produits intermédiaires et finis | | | | | |
| Marchandises | | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 209 | | 209 | 10 272 | -10 063 |
| Clients et comptes rattachés | 3 752 778 | | 3 752 778 | 18 437 | 3 734 341 |
| Autres créances | | | | | |
| . Fournisseurs débiteurs | 324 | | 324 | | 324 |
| . Personnel | | | | | |
| . Organismes sociaux | | | | 207 | -207 |
| . Etat, impôts sur les bénéfices | 825 813 | | 825 813 | 431 194 | 394 619 |
| . Etat, taxes sur le chiffre d'affaires | 361 834 | | 361 834 | 149 811 | 212 023 |
| . Autres | 5 264 561 | 34 347 | 5 230 214 | 6 669 418 | -1 439 204 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 19 051 | | 19 051 | 14 203 | 4 848 |
| Disponibilités | 3 074 475 | | 3 074 475 | 5 130 324 | -2 055 849 |
| Instruments financiers à terme et jetons détenus | | | | | |
| Charges constatées d'avance | 57 677 | | 57 677 | 50 768 | 6 909 |
| TOTAL (II) | 13 805 319 | 34 347 | 13 770 972 | 13 278 307 | 492 665 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices (III) | 603 894 | | 603 894 | 713 721 | -109 827 |
| Primes de remboursement des obligations (IV) | | | | | |
| Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V) | | | | | |
| TOTAL ACTIF (0 à V) | 47 710 559 | 608 812 | 47 101 747 | 42 546 314 | 4 555 433 |

Bilan (suite)

Présenté en Euros

| PASSIF | Exercice clos le | Exercice précédent | Variation |
|--|-------------------|--------------------|------------------|
| | 31/12/2021 | 31/12/2020 | |
| | (12 mois) | (12 mois) | |
| Capitaux Propres | | | |
| Capital social ou individuel (dont versé :) | 5 161 256 | 4 436 012 | 725 244 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport ... | 38 613 594 | 33 213 899 | 5 399 695 |
| Ecarts de réévaluation | | | |
| Réserve légale | | | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | | |
| Réserves réglementées | | | |
| Autres réserves | | | |
| Report à nouveau | -9 644 808 | -7 480 461 | -2 164 347 |
| Résultat de l'exercice | -2 683 145 | -2 164 347 | -518 798 |
| Subventions d'investissement | | | |
| Provisions réglementées | | | |
| Résultat de l'exercice précédent à affecter | | | |
| TOTAL (I) | 31 446 898 | 28 005 102 | 3 441 796 |
| Produits des émissions de titres participatifs | | | |
| Avances conditionnées | | | |
| TOTAL (II) | | | |
| Provisions pour risques et charges | | | |
| Provisions pour risques | 21 113 | 21 113 | |
| Provisions pour charges | | | |
| TOTAL (III) | 21 113 | 21 113 | 0 |
| Emprunts et dettes | | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | | |
| Autres Emprunts obligataires | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | | |
| . Emprunts | 12 929 910 | 12 245 782 | 684 128 |
| . Découverts, concours bancaires | 1 307 | 231 | 1 076 |
| Emprunts et dettes financières diverses | | | |
| . Divers | 600 000 | 600 000 | |
| . Associés | | 843 | -843 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1 349 696 | 856 922 | 492 774 |
| Dettes fiscales et sociales | | | |
| . Personnel | 253 107 | 88 595 | 164 512 |
| . Organismes sociaux | 337 578 | 574 079 | -236 501 |
| . Etat, impôts sur les bénéfices | | | |
| . Etat, taxes sur le chiffre d'affaires | 2 489 | 3 200 | -711 |
| . Etat, obligations cautionnées | | | |
| . Autres impôts, taxes et assimilés | 22 818 | 30 804 | -7 986 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 75 860 | 118 460 | -42 600 |
| Autres dettes | 60 972 | 1 182 | 59 790 |
| Instruments financiers à terme | | | |
| Produits constatés d'avance | | | |
| TOTAL (IV) | 15 633 736 | 14 520 099 | 1 113 637 |
| Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V) | | | |
| TOTAL PASSIF (I à V) | 47 101 747 | 42 546 314 | 4 555 433 |

Compte de résultat

Présenté en Euros

| | Exercice clos le | | Exercice précédent | | Variation | |
|---|------------------|---------------|--------------------|-------------------|------------------|------------|
| | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | | absolue | % |
| | (12 mois) | | (12 mois) | | | |
| | France | Exportations | Total | Total | | |
| Ventes de marchandises | | | | | | |
| Production vendue biens | 3 734 341 | | 3 734 341 | | 3 734 341 | N/A |
| Production vendue services | 630 | 82 565 | 83 195 | 85 512 | -2 317 | -3 |
| Chiffres d'affaires Net | 3 734 971 | 82 565 | 3 817 536 | 85 512 | 3 732 024 | N/A |
| Production stockée | | | | 803 674 | -803 674 | -100 |
| Production immobilisée | | | | | 0 | |
| Subventions d'exploitation | | | 960 | | 960 | N/A |
| Reprises sur amort. et prov., transfert de charges | | | 1 025 | 1 000 | 25 | 3 |
| Autres produits | | | 21 947 | 8 | 21 939 | N/A |
| Total des produits d'exploitation (I) | | | 3 841 469 | 890 194 | 2 951 275 | 332 |
| Achats de biens et de marchandises (y compris droits de douane) | | | | | | |
| Variation de stock (biens et marchandises) | | | | | | |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements | | | 1 356 591 | 676 390 | 680 201 | 101 |
| Variation de stock (matières premières et autres approv.) | | | 355 076 | | 355 076 | N/A |
| Autres achats et charges externes | | | 1 797 733 | 644 096 | 1 153 637 | 179 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | 18 782 | 26 825 | -8 043 | -30 |
| Salaires et traitements | | | 1 320 213 | 1 122 050 | 198 163 | 18 |
| Charges sociales | | | 411 904 | 484 564 | -72 660 | -15 |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | | | 205 368 | 93 214 | 112 154 | 120 |
| Dotations aux provisions sur immobilisations | | | | | | |
| Dotations aux provisions sur actif circulant | | | | 34 347 | -34 347 | -100 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | | | 109 827 | 110 127 | -300 | 0 |
| Autres charges | | | 21 627 | -8 578 | 30 205 | -352 |
| Total des charges d'exploitation (II) | | | 5 597 121 | 3 183 035 | 2 414 086 | 76 |
| RESULTAT EXPLOITATION (I-II) | | | -1 755 652 | -2 292 841 | 537 189 | -23 |
| Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun | | | | | | |
| Bénéfice attribué ou perte transférée (III) | | | | | | |
| Perte supportée ou bénéfice transféré (IV) | | | | | | |
| Produits financiers de participations | | | | | | |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances | | | 105 131 | 67 572 | 37 559 | 56 |
| Autres intérêts et produits assimilés | | | | 22 397 | -22 397 | -100 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | | | | | |
| Différences positives de change | | | | | | |
| Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement | | | | | | |
| Total des produits financiers (V) | | | 105 131 | 89 969 | 15 162 | 17 |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | | | | | | |
| Intérêts et charges assimilées | | | 1 427 154 | 423 738 | 1 003 416 | 237 |
| Différences négatives de change | | | 72 | 816 | -744 | -91 |
| Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement | | | | | | |
| Total des charges financières (VI) | | | 1 427 226 | 424 554 | 1 002 672 | 236 |
| RESULTAT FINANCIER (V-VI) | | | -1 322 095 | -334 585 | -987 510 | 295 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II-IV+V-VI) | | | -3 077 747 | -2 627 426 | -450 321 | 17 |

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

| | Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois) | Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois) | Variation absolue | % |
|--|---|---|----------------------|-----|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | | | |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | | | | |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | | | |
| Total des produits exceptionnels (VII) | | | | |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 17 | | 17 | N/A |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | | | | |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | | | | |
| Total des charges exceptionnelles (VIII) | 17 | | 17 | N/A |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII) | -17 | 0 | -17 | N/A |
| Participation des salariés (IX) | | | | |
| Impôts sur les bénéfices (X) | -394 619 | -463 079 | 68 460 | -15 |
| Total des Produits (I+III+V+VII) | 3 946 600 | 980 163 | 2 966 437 | 303 |
| Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X) | 6 629 745 | 3 144 510 | 3 485 235 | 111 |
| RESULTAT NET | -2 683 145 | -2 164 347 | -518 798 | 24 |
| Dont Crédit-bail mobilier | | | | |
| Dont Crédit-bail immobilier | | | | |

ECOSLOPS S.A.

Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels 2021

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2021 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2020 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 47 101 747 €

Le résultat net comptable est une perte de 2 683 145 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que des règlements ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC 2018-01 du 20 avril 2018, 2018-02 du 6 juillet 2018 et 2018-07 du 10 décembre 2018, relatifs à la réécriture du plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice et dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Utilisations d'estimation

Ces comptes sociaux impliquent que la société fasse un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, dans le cadre des principes comptables appliqués qui affectent les actifs, les passifs, les notes sur les actifs et les passifs potentiels à la date des comptes, ainsi que les produits et charges enregistrés pendant l'exercice. La société revoit ses estimations de manière régulière. Des événements et des changements de circonstances peuvent conduire à des estimations différentes, et les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Coût de développement

Depuis sa création, la société a procédé à l'immobilisation de frais de recherche et développement au titre du projet P2R-OW2P ainsi qu'au titre du projet Scarabox. Ces dépenses sont amorties sur une durée de 5 ans.

Immobilisations incorporelles

Le poste « concessions, brevets, droits similaires » au 31 décembre 2021 correspond à des logiciels acquis par la société.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur une durée de 1 à 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition.
Les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire selon les durées attendues d'utilisation suivantes :

| | |
|--|-----------|
| Matériels de bureau et informatiques : | 3 à 5 ans |
| Mobiliers : | 10 ans |

Immobilisations financières :

La valeur brute des titres de participation correspond à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, à la clôture de l'exercice, les titres sont dépréciés à concurrence de la valeur d'utilité. Celle-ci est appréciée selon les différents critères tels que la quote-part des capitaux propres de la société concernée, ses cash-flows et perspectives futures de rentabilité.

La société Ecoslops SA dispose de titres de participation de la société Ecoslops Portugal SA, de la société Ecoslops Provence SAS, de la société Cleanwater Lda, de la société Ecoslops Cote d'Ivoire SA, de la société Ecoslops Flanders BV, et de la société Koleoptech SAS, créée en mai 2021.

L'avance en compte courant bloquée à la société Ecoslops Portugal SA inscrite en « créances rattachées à des participations » s'élève au 31 décembre 2021 à 6 700 000€.

En 2012, la société a consenti à la société Ecoslops Portugal SA un prêt d'un montant de 2 000 000€. Par avenants, des compléments de prêt ont été effectués. Au 31 décembre 2021, le montant du prêt accordé à la filiale portugaise s'élève à 3 773 732€.

La société ECOSLOPS SA a consenti 2 prêts à sa filiale Ecoslops Provence. Le 1^{er} prêt s'élève à 8 386 550€ et est rémunéré sur la base d'un taux Euribor +1,5%. Le second prêt s'élève à 400 000 € et est à taux zéro, dans la mesure où il est le reflet de l'emprunt à taux zéro consenti par la région PACA dans le cadre de la construction de l'unité de Marseille. Au titre de l'exercice écoulé, les intérêts perçus de Ecoslops Provence s'élèvent à 105 131€.

Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de production, qui est constitué du prix d'achat, des frais accessoires et autres charges directement et indirectement attribuables à la production des stocks.
Une provision pour dépréciation est calculée lorsque la valeur vénale du bien considéré est inférieure à la valeur nette inscrite au bilan.

Provisions

La société comptabilise une provision lorsqu'elle a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, la société fait état d'un passif éventuel dans les engagements.

Reconnaissance des revenus

La réalisation du contrat de vente de la Scarabox s'échelonnant sur plusieurs exercices comptables (contrat à long terme), le chiffre d'affaires correspondant est reconnu selon la méthode de l'avancement par les coûts. Ainsi, au 31 décembre 2021, 93% du chiffre d'affaires et des coûts ont été reconnus au compte du résultat.

ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Augmentation de capital de Ecoslops SA

En date du 9 janvier 2021, et par subdélégation du Conseil d'administration du 9 novembre 2018, le Président Directeur Général a constaté l'émission de 5 750 actions nouvelles, provenant de l'attribution définitive de 5 750 actions gratuites, et libérées par incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur le compte de prime d'émission.

En date du 2 novembre 2021, et par subdélégation du Conseil d'administration du 28 octobre 2021, le Président Directeur Général a constaté la réalisation de deux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription :

- Une augmentation de capital sous la forme d'un placement privé portant sur 639 494 actions nouvelles ;
- Une augmentation de capital sous la forme d'une offre au public portant sur 80 000 actions nouvelles.

Le capital a ainsi été porté de 4 436 012€ à 5 161 256€.

Attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'administration du 10 février 2020 a autorisé l'attribution gratuite de 28 000 actions de performance régies par le Plan 2020-1 et de 4 692 actions régies par le Plan 2020-2.

Création d'une nouvelle filiale

Une nouvelle filiale, Koleoptech SAS, a été créée en mai 2021.

Financement :

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2019 ECOSLOPS SA a obtenu un prêt « corporate » de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 18 millions d'euros. A compter de 2022, et pour la première fois, la société devra payer, en plus des intérêts à taux fixe, des intérêts calculés sur un pourcentage du chiffre d'affaires consolidé 2021 du groupe. Ces intérêts complémentaires ont été provisionnés au 31 décembre 2021 pour un montant de 873 k€.

Dépenses de recherche et développement :

Au 31 décembre 2021, les coûts de développement éligibles au crédit impôt recherche (CIR) se sont élevés à 1 315 k€. La société ECOSLOPS SA a demandé le remboursement du CIR 2021 pour un montant de 395 k€.

Activité

Après les essais concluants réalisés en 2019 sur la version pilote de la Scarabox (préalablement dénommée Mini-P2R), les études détaillées de la première unité industrielle ont été lancées fin 2020. La société a conclu le 11 mars 2021 un contrat de vente de la première unité Scarabox avec la société Valtech Energy, basée au Cameroun. S'agissant d'un contrat long-terme (livraison en 2022) avec un pourcentage d'avancement de 93% au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires et la marge ont été reconnus à 93%, pour respectivement 3 734 k€ et 943 k€.

Suivi de l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur la société et ses filiales

La crise sanitaire Covid-19 avait eu pour impact en 2020 :

- la mise en place de mesures de chômage partiel du 17 mars au 6 mai 2020 ;
- le ralentissement de la fin des études détaillées sur la Scarabox ainsi que le calendrier de fabrication/assemblage ;
- un décalage dans le planning du chantier de l'unité de Marseille ;
- et enfin une baisse des volumes de production au Portugal, conjuguée à une baisse significative du Brent de 34% à compter de mars 2020.

Sur l'exercice 2021, le groupe a pu retrouver des conditions de travail/opérations et des conditions de marché normales, ce qui a permis de :

- de ne pas avoir recours à des mesures de chômage partiel ;
- d'entrer dans la phase de fabrication de la première Scarabox, laquelle est achevée à 93% au 31 décembre 2021 ;
- de mener à son terme la fin de construction de l'unité de Marseille, qui a été mise en service le 2 juillet 2022.
- de redresser de façon très significative l'activité de l'unité au Portugal avec un chiffre d'affaires qui a progressé de 48% grâce notamment à la reprise des cours pétroliers (le cours du Brent qui était de 43 \$ en moyenne en 2020 s'est élevé à 71\$ en 2021). Toutefois, la crise Covid-19 a eu un impact sur le calendrier de délivrance par les autorités portugaises du nouveau permis d'exploiter en seuil « Seveso Haut », ce qui a entraîné un manque à gagner de 4.500 tonnes de production au premier trimestre 2021.

Continuité d'exploitation :

Compte tenu de la situation financière de la société, le principe de continuité d'exploitation est approprié pour la clôture des comptes au 31 Décembre 2021.

ELEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 10 février 2022, ayant constaté l'atteinte partielle des critères de performance, du fait notamment de la crise sanitaire Covid-19, le Président Directeur Général, par subdélégation du conseil d'administration a décidé l'attribution définitive de 15 456 actions gratuites relatives au plan 2020-1, ainsi que l'attribution définitive de 3 864 actions gratuites relatives au plan 2020-2.

La société a pris en janvier 2022 une participation de 17% dans la société Valtech Energy, société cliente de la Scarabox, pour un montant de 600 k€. Cette prise de participation s'inscrit dans la volonté stratégique du groupe d'être actionnaire minoritaire afin de garantir un support technique et industriel de long terme aux sociétés clientes de la Scarabox.

Comme prévu, les 60% du prix de vente de la première Scarabox ont été perçus début 2022. La construction s'est achevée fin février, et des essais satisfaisants ont lieu en mars. La livraison de la Scarabox à la société Valtech Energy est prévue entre fin avril et mi-mai 2022.

Le déclenchement du conflit russo-ukrainien le 24 février 2022 constitue un événement post-clôture ayant des conséquences sur la situation géo-politique et sur le plan économique. A ce titre, le groupe Ecoslops précise :

- qu'il n'a à ce jour, de façon directe ou indirecte, aucune activité, ni ressource liées à ces territoires ;
- qu'à la date d'arrêté des comptes, aucun élément n'est de nature à remettre en cause la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs du groupe.

Par ailleurs, le conflit russo-ukrainien a des répercussions importantes sur les marchés de l'énergie, et notamment celui des produits pétroliers, sur lequel est présent le groupe. Aussi il convient de souligner que le Brent était en moyenne de 71\$/bbl en 2021 et que celui-ci est passé à un niveau moyen de 109\$/bbl depuis le déclenchement du conflit. Le business model du groupe étant tourné vers la production de combustibles issus de déchets d'hydrocarbures, cette hausse des cours a un effet positif sur le niveau de marge brute réalisée sur l'activité « Produits raffinés ».

Annexes aux comptes annuels 2021 (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 33 301 346 €

| Actif immobilisé | A l'ouverture | Augmentation | Diminution | A la clôture |
|-------------------------------|-------------------|------------------|------------|-------------------|
| Immobilisations incorporelles | 483 076 | 550 000 | | 1 033 076 |
| Immobilisations corporelles | 123 707 | 6 063 | | 129 770 |
| Immobilisations financières | 28 316 599 | 3 821 901 | | 32 138 500 |
| TOTAL | 28 923 382 | 4 377 964 | | 33 301 346 |

L'essentiel de l'augmentation des immobilisations est liée :

- au frais d'études générales détaillées de la Scarabox pour 550 k€
- à la création de la filiale Koleoptech, société au capital de 10 k€
- à 3.811 k€ de prêt additionnel à Ecoslops Provence pour le financement de la fin de construction de l'unité de production de Marseille, ainsi que de son besoin en fonds de roulement pour le début d'activité.

Amortissements et provisions d'actif = 574 465 €

| Amortissements et provisions | A l'ouverture | Augmentation | Diminution | A la clôture |
|-------------------------------|----------------|----------------|------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles | 318 970 | 191 975 | | 510 945 |
| Immobilisations corporelles | 50 125 | 13 395 | | 63 520 |
| TOTAL | 369 095 | 205 370 | | 574 465 |

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

| Nature des biens immobilisés | Montant | Amortis. | Valeur nette | Durée |
|---------------------------------|------------------|----------------|----------------|--------------|
| Frais recherche & développement | 1 027 396 | 505 265 | 522 131 | 5 ans |
| Concess.brevets licences | 5 680 | 5 680 | 0 | de 1 à 3 ans |
| Instal./agenc.divers | 62 292 | 5 210 | 57 082 | 15 ans |
| Mat.bureau & informatique | 36 089 | 28 392 | 7 697 | De 3 à 5 ans |
| Mobilier | 31 389 | 29 918 | 1 471 | 10 ans |
| TOTAL | 1 162 846 | 574 465 | 588 381 | |

Stocks et encours = 448 598 €

Au 31 décembre 2021, les stocks sont constitués d'encours de production Scarabox, et notamment à hauteur de 198 598 € de l'encours sur la première Scarabox (reliquat de coût à reconnaître en charges en 2022 lors de la reconnaissance des 7% d'avancement restant).

Créances clients = 3 752 778 €

| Etat des dettes | Montant total | De 0 à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|---|------------------|------------------|--------------|------------------|
| Créance / vente Scarabox (marge à l'avancement) | 3 734 341 | 2 410 000 | | 1 324 341 |
| Factures à établir | 18 437 | 18 437 | | |
| TOTAL | 3 752 778 | 2 428 437 | - | 1 324 341 |

Au 31 décembre 2021, le montant des créances clients est à moins d'un an pour un montant de 2 428 k€. La part à plus d'un an, 1 324 k€, correspond au crédit vendeur mis en place lors de la vente de la première unité Scarabox.

Etat des autres créances = 6 452 532 €

| Etat des dettes | Montant total | De 0 à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|----------------------------------|------------------|------------------|--------------|---------------|
| Fournisseurs débiteurs | 324 | 324 | | |
| Crédit d'impôt recherche | 825 813 | 825 813 | | |
| TVA | 361 834 | 361 834 | | |
| Compte courant Ecoslops Portugal | 5 229 751 | 5 229 751 | | |
| Autres créances | 34 810 | 34 810 | | |
| TOTAL | 6 452 532 | 6 452 532 | - | - |

Charges constatées d'avance = 57 677 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Charges à répartir = 603 894 €

Les charges à répartir correspondent aux charges supportées par la société pour la contractualisation de l'emprunt BEI (commission bancaire, frais des avocats et des conseillers financiers). Elles s'élèvent en valeur brute à 870 k€ et sont réparties sur la durée de l'emprunt, à savoir du 31 juillet 2019 au 30 juin 2027.

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 5 161 256 €

| Mouvements des titres | Nombre | Val. nominale | Capital social |
|--|------------------|---------------|------------------|
| Titres en début d'exercice | 4 436 012 | 1,00 | 4 436 012 |
| Attribution définitive d'actions gratuites | 5 750 | 1,00 | 5 750 |
| Augmentation de capital | 719 494 | 1,00 | 719 494 |
| Titres en fin d'exercice | 5 161 256 | 1,00 | 5 161 256 |

Au 31 décembre 2021, Ecoslops SA détient 2 205 de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 28 juin 2018 entre Ecoslops SA et Portzamparc.

Variation des capitaux propres

| | Capital | Primes | Report à nouveau | Résultat net | Total capitaux propres |
|---|------------|-------------|------------------|--------------|------------------------|
| Situation au 31 Décembre 2020 | 4 436 012€ | 33 213 899€ | -7 480 461€ | - 2 164 347€ | 28 005 102€ |
| Attribution définitives d'actions gratuites | 5 750€ | - 5 750€ | | | - |
| Augmentation de capital | 719 494€ | 5 405 445€ | | | 6 124 939€ |
| Affectation du résultat | | | - 2 164 347€ | 2 164 347€ | - |
| Résultat 31 décembre 2021 | | | - | - 2 683 145€ | -2 683 145€ |
| Situation au 31 Décembre 2021 | 5 161 256€ | 38 613 594€ | -9 644 808€ | - 2 683 145€ | 31 446 896€ |

En date du 9 janvier 2021, et par subdélégation du Conseil d'administration du 9 novembre 2018, le Président Directeur Général a constaté l'émission de 5 750 actions nouvelles, provenant de l'attribution définitive de 5 750 actions gratuites du plan 2018-1, et libérées par incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur le compte de prime d'émission.

En date du 2 novembre 2021, et par subdélégation du Conseil d'administration du 28 octobre 2021, le Président Directeur Général a constaté la réalisation de deux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription :

- Une augmentation de capital sous la forme d'un placement privé portant sur 639 494 actions nouvelles ;
- Une augmentation de capital sous la forme d'une offre au public portant sur 80 000 actions nouvelles.

Eléments financiers dilutifs

Au 31 décembre 2021, il existe 4 plans d'attribution gratuite d'actions autorisés par les Conseils d'administration du 10 février 2020 et 10 juin 2021.

Compte tenu des conditions d'attribution, et notamment la condition de présence, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2021, s'élevait à **66 814** actions soit un capital potentiel de **1,29 %** (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs au 31 décembre 2021 :

| | Nombre | Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal) |
|--------------------------|---------------|---|
| Actions gratuites 2020-1 | 24 000 | 24 000 |
| Actions gratuites 2020-2 | 3 864 | 3 864 |
| Actions gratuites 2021-1 | 34 000 | 34 000 |
| Actions gratuites 2021-2 | 4 950 | 4 950 |
| Total | 66 814 | 66 814 |

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 10 février 2022, ayant constaté l'atteinte partielle des critères de performance, du fait notamment de la crise sanitaire Covid-19, le Président Directeur Général, par subdélégation du conseil d'administration a décidé l'attribution définitive de 15 456 actions gratuites relatives au plan 2020-1, ainsi que l'attribution définitive de 3 864 actions gratuites relatives au plan 2020-2.

Provisions = 21 113 €

| Nature des provisions | A l'ouverture | Augmentation | Utilisées | Non utilisées | A la clôture |
|---------------------------|---------------|--------------|-----------|---------------|---------------|
| Provisions réglementées | | | | | |
| Provisions pour risques & | 21 113 | - | - | - | 21 113 |
| TOTAL | 21 113 | - | - | - | 21 113 |

Emprunts bancaires et dettes financières diverses = 12 400 000 € et 1 129 910 € d'intérêts courus

| Etat des emprunts | Montant total | De 0 à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|--------------------------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
| Emprunt BPI | 1 800 000 | 400 000 | 1 400 000 | - |
| Emprunt PACA | 600 000 | 130 000 | 470 000 | - |
| Emprunt BEI | 10 000 000 | - | 2 000 000 | 8 000 000 |
| Intérêts courus sur emprunt & autres | 1 129 910 | 1 129 910 | | |
| TOTAL | 13 529 910 | 1 659 910 | 3 870 000 | 8 000 000 |

Les dettes bancaires et financières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Elles ne font pas l'objet d'actualisation.

Les emprunts bancaires ont des échéances qui s'étalent entre 2022 et 2027. Ces emprunts sont à taux fixe : 0% pour l'emprunt PACA ; 2,17% pour l'emprunt BPI et 5% pour l'emprunt BEI.

Par ailleurs, concernant l'emprunt BEI, la société sera tenue, à compter du 30 juin 2022, de verser annuellement des intérêts financiers complémentaires calculés sur un % du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA consolidé du groupe de l'année précédente.

Autres dettes = 2 102 520 €

| Etat des dettes | Montant total | De 0 à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|-----------------------------|----------------------|--------------------|---------------------|----------------------|
| Fournisseurs | 1 349 696 | 1 349 696 | | |
| Dettes fiscales & sociales | 615 992 | 615 992 | | |
| Dettes sur immobilisations | 75 860 | 75 860 | | |
| Autres dettes | 60 972 | 60 972 | | |
| Produits constatés d'avance | | | | |
| TOTAL | 2 102 520 | 2 102 520 | - | - |

Charges à payer par postes du bilan = 2 274 127 €

| Charges à payer | Montant |
|--------------------------------|------------------|
| Emp. & dettes établ. de crédit | 1 131 217 |
| Fournisseurs | 773 120 |
| Dettes fiscales & sociales | 369 790 |
| TOTAL | 2 274 127 |

Annexes aux comptes annuels 2021 (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires = 3 817 536 €

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

| Nature du chiffre d'affaires | Montant HT | Taux |
|---|------------------|--------------|
| Prestations de services – Ecoslops Portugal | 82 565 | 2 % |
| Vente d'équipements industriels – Scarabox | 3 734 341 | 98 % |
| Prestations de services - Autres | 630 | - % |
| TOTAL | 3 817 536 | 100 % |

Résultat financier = - 1 322 095 €

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

| Nature du résultat financier | Montant HT |
|---|-------------------|
| Intérêts financiers – charges - sur emprunt BEI | - 1 371 440 |
| Intérêts financiers – charges - sur emprunt BPI | - 42 496 |
| Intérêts financiers – charges – sur compte courant Soprema | - 9 333 |
| Perte de change | - 72 |
| Intérêts financiers – produits – sur prêt Ecoslops Provence | 105 131 |
| Perte financière nette sur contrat de liquidité | - 3 885 |
| TOTAL | -1 322 095 |

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 394 619 €

| Niveau de résultat | Avant impôt | Impôt | Après impôt |
|----------------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| Résultat d'exploitation | -1 755 652 | 394 619 | -1 361 033 |
| Résultat financier | -1 322 095 | | -1 322 095 |
| Résultat exceptionnel | -17 | | -17 |
| Participation des salariés | | | |
| TOTAL | -3 077 764 | 394 619 | -2 683 145 |

La société Ecoslops SA a demandé le remboursement du CIR 2021 pour un montant de 394 619 €.

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Effectif moyen

| Catégories de salariés | Salariés |
|------------------------|-----------|
| Cadres | 10 |
| TOTAL | 10 |

Informations sur les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées entre Ecoslops SA et ses filiales et sont conclues à des conditions normales de marché

Engagement hors-bilan

Cautions données :

- Caution de 700 000 € au profit de CLT dans le cadre de la sous-concession au Portugal ;
- Caution de 200 000 € au profit de Total Raffinage France dans le cadre du prêt à usage pour le terrain de l'unité de Marseille ;

Engagements donnés dans le cadre des financements bancaires :

- Financement de 18 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (l'endettement au 31 décembre 2021 est de 10 M€) : Nantissement des comptes bancaires de Ecoslops SA et des prêts accordés par Ecoslops SA à Ecoslops Provence (qui s'élève à 8 786 550 € au 31 décembre 2021) ; nantissement de second rang des titres d'Ecoslops Provence détenus par Ecoslops SA. Ces engagements ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 20 juin 2019.
- Financement de 6,5 M€ auprès de BNP, HSBC et Banque Populaire Méditerranée pour l'unité de Marseille : Nantissement des comptes bancaires d'Ecoslops Provence et nantissement de 1^{er} rang sur les titres de cette filiale. Par ailleurs, Ecoslops SA se porte caution solidaire d'Ecoslops Provence dans le cadre des obligations garanties de cet emprunt, dans la limite de 4 500 600 € (3 900 520 € au titre du principal et 600 080 € au titre des intérêts et frais). Ces engagements ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 15 février 2019.

Annexes aux comptes annuels 2021 (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = - €

| Produits à recevoir sur autres créances | Montant |
|--|----------------|
| Org.soc. produits à recevoir (438700) | - |
| Etat produit à recevoir (448700) | - |
| TOTAL | - |

Charges constatées d'avance = 57 677 €

| Charges constatées d'avance | Montant |
|--------------------------------------|----------------|
| Charges constatées d'avance (486000) | 57 677 |
| TOTAL | 57 677 |

Charges à payer = 2 274 127 €

| Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit | Montant |
|---|------------------|
| Banque intérêts courus (518100 & 518600) | 1 307 |
| Intérêts courus sur emprunts (168840) | 1 129 910 |
| TOTAL | 1 131 217 |

| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | Montant |
|---|----------------|
| Fourn factures non parvenues (408100) | 773 120 |
| Fourn. Immos factures non parvenues (408400) | - |
| TOTAL | 773 120 |

| Dettes fiscales et sociales | Montant |
|------------------------------------|----------------|
| Pers congés à payer (428200) | 101 205 |
| Provision primes (428300) | 150 500 |
| Org.soc. congés à payer (438200) | 44 135 |
| Charges sociales / primes (438300) | 62 220 |
| Etat – charges à payer (448000) | 2 850 |
| Taxe d'apprentissage (448620) | 4 902 |
| Formation continue (448630) | 3 978 |
| TOTAL | 369 790 |

Annexes aux comptes annuels 2021 (suite)

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Tableau en €

| Filiales et participations | Capital social | Réserves et report à nouveau | Quote-part du capital détenu en % | Valeur brute des titres détenus | Valeur nette des titres détenus | Prêts et avances consenties par la Sté | Cautions et avals donnés par la Sté | C.A. H.T. du dernier exercice clos | Résultat du dernier exercice clos | Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex |
|---|----------------|------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---|
| A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations | | | | | | | | | | |
| <i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i> | | | | | | | | | | |
| ECOSLOPS PORTUGAL | 6 325 000 | (2 709 311) | 100% | 8 869 900 | 8 869 900 | 9 003 482 | 700 000 | 8 492 170 | 506 165 | 0 |
| ECOSLOPS PROVENCE | 5 000 000 | (479 702) | 75,01% | 3 750 500 | 3 750 500 | 8 786 550 | 4 500 600 | 249 877 | (2 178 583) | 0 |
| ECOSLOPS FLANDERS | 100 000 | (6 555) | 100% | 100 000 (3) | 100 000 (3) | - | - | - | (4 626) | 0 |
| CLEANWATER | 10 000 | (5 963) | 100% | 10 000 | 10 000 | - | - | 0 | (125) | 0 |
| KOLEOPTECH | 10 000 | 0 | 100% | 10 000 | 10 000 | - | - | - | (4 548) | 0 |
| ECOSLOPS COTE D'IVOIRE(3) | 9 147 | 0 | 60% | 9 147(2) | 9 147(2) | - | - | NC | NC | 0 |
| | | | | | | | | | | |
| <i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i> | | | | | | | | | | |
| Néant | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations | | | | | | | | | | |
| <i>- Filiales non reprises en A:</i> | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| a) Françaises | | | | | | | | | | |
| b) Etrangères | | | | | | | | | | |
| <i>Participations non reprises en A:</i> | | | | | | | | | | |
| a) Françaises | | | | | | | | | | |
| b) Etrangères | | | | | | | | | | |

(1) Ecoslops Cote d'Ivoire n'a pas encore d'activité

(2) Dont 6 860€ de versement restant à effectuer

(3) Dont 69 000€ de versement restant à effectuer

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2021

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

AUDITINVEST
92, avenue de Wagram
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 10 000
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ Avec la société Holding Soprema, dont M. Pierre-Etienne Bindschedler est président-directeur général et également administrateur de votre société

Convention d'avance en compte courant d'associé

Nature et objet

Convention d'avance en compte courant d'associé avec la société Holding Soprema, autorisée par votre conseil d'administration du 5 juillet 2021.

Modalités

Les modalités de cette avance en compte courant sont les suivantes :

- montant : € 2 000 000, remboursés le 31 décembre 2021 au plus tard ;
- rémunération au taux annuel de 1 % ;
- pénalité de 10 % en cas de non-remboursement à l'échéance.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « Le Conseil prend acte que la conclusion de la convention envisagée et les conditions financières qui y sont attachées se justifient pour la Société au regard de son besoin de trésorerie pour financer son besoin en fonds de roulement ».

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

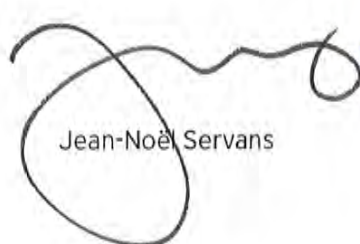
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Noël Servans



Yves Decrette



Romain Lancner

Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2021

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**

AUDITINVEST
92, avenue de Wagram
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 10 000
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ecoslops S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société Ecoslops S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à € 768 245 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

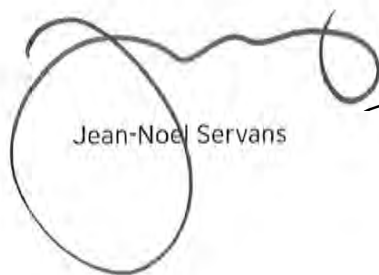
Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Noel Servans



Yves Decrette



Romain Lancner

| |
|--|
| <p align="center">MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES</p> |
|--|

Je, soussigné Vincent FAVIER, Président Directeur Général de la société Ecoslops SA, sise au 7, rue Henri Rochefort – 75017 Paris, atteste que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de :

€ 768 245

In Paris, le 13 avril 2022



Vincent FAVIER

Président Directeur Général